

TITRE II – EPREUVES SUR ROUTE

Sommaire

CHAPITRE 0 - CATEGORIES DES COUREURS FFC	5
<i>Secteur Compétition, catégories sportives Hommes</i>	<i>5</i>
<i>Les changements de catégorie</i>	<i>6</i>
Coureurs U19.....	
Coureurs U23.....	7
Catégories Open.....	7
Catégories Masters.....	7
Cyclisme Pour Tous	7
Catégories sportives Femmes	7
Compétitrices U19.....	8
Respect des limites d'activité.....	8
CHAPITRE 1 - CALENDRIER ET REGLES DE PARTICIPATION	9
Calendrier International.....	9
Calendrier Européen de l'Union Cycliste Internationale	9
Calendrier Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme.....	9
Calendrier Régional des Comités Régionaux FFC	10
<i>Participation aux épreuves</i>	<i>11</i>
HOMMES	11
FEMMES.....	14
U19.....	16
MASTERS.....	17
Découpage des Inter régions.....	19
Restriction d'âge	19
Calendrier route	19
Equipes à intérêts communs.....	20
Activité des catégories Jeunes U15 - U17	20
Activité des coureurs U19	23
Epreuves Masters	23
Participation des Femmes.....	23
CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	25
§ 1 Participation	25
Epreuves Cyclosporives du Cyclisme pour Tous	27
Indemnités de participation	27
Pensions	28
§ 2 Organisation.....	28



Programme - guide technique de l'épreuve	28
Résultats	29
Sécurité	30
Soins médicaux	30
Radio Tour	31
Arrivée	31
Gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre:	32
§ 3 Déroulement de l'épreuve	31
Développement	31
Communication en course	31
Comportement des coureurs	32
Identification des coureurs	32
Collège des arbitres	33
Incidents de course	33
Abandon	34
Véhicules	34
Suiveurs	35
Réclamations et appels	36
§ 4 Cahier des charges presse	36
Définition	36
Accréditation	36
Informations avant la course	36
Informations pendant la course	37
Caravane de presse	37
§ 5 Circulation en course	37
Voitures	38
Motos des photographes	39
Motos des reporters radio et télévision	39
Motos des cameramen télévision	39
Arrivée	39
Salle de presse	40
Télécommunications	40
Conférence	40
Liste des partants et résultats	40
Emplacement des photographes de presse	40
Modèles de documents (épreuves du calendrier fédéral et international)	41
Cahier des charges pour organisateurs	41
Délégué technique	41
CHAPITRE 3 - ÉPREUVES SUR ROUTE D'UNE JOURNÉE	42
Formule	42
Distances	42
Parcours	43
Départ de la course	43
Droits et devoirs des coureurs	44
Véhicules suiveurs	45

Epreuves du calendrier mondial hommes élite	46
Epreuves femmes élite (calendrier Mondial).....	46
Autres épreuves UCI (circuit Continental Européen)	46
Epreuves du calendrier Fédéral et Régional	46
Ravitaillements.....	47
Dépannage.....	48
Passages à niveau.....	49
Sprints	49
Arrivées et chronométrage.....	50
Classement par équipes	50
Disqualification	50
CHAPITRE 4 - ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL	52
Distances	52
Parcours.....	52
Ordre de départ.....	52
Départ	52
Chronométrage	53
Coueurs en course.....	53
Véhicules suiveurs	53
Disqualification	54
CHAPITRE 5 - ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPE	55
Participation	55
Distance	55
Parcours.....	55
Ordre de départ.....	56
Départ	56
Chronométrage et classement.....	56
Equipes en course	56
Véhicules suiveurs	57
Disqualification	57
CHAPITRE 6 - EPREUVES PAR ÉTAPES	58
Formule	58
Participation	58
Prologue.....	58
Durée	58
Distance des étapes	59
Calendrier UCI	60

Jours de repos	61
Classements	61
Bonifications.....	62
Etapes contre la montre individuelles	63
Etapes contre la montre par équipes	64
Abandons.....	64
Arrivée.....	64
Arrivée en circuit	65
Délais d'arrivée	65
Véhicules des équipes	65
Communication des résultats.....	65
Disqualification	65
CHAPITRE 7 - CRITÉRIUMS PROFESSIONNELS	67
Formules	67
Organisation.....	67
Prix et indemnités	68
Distances	68
Formule avec sprints intermédiaires.....	68
CHAPITRE 8 - EPREUVES OFFICIELLES.....	70
§ 1 <i>Championnats de France</i>	70
Femmes	69
Hommes Jeunes U15 0 U19.....	70
Hommes U23	70
Hommes de plus de 19 ans	70
§ 2 <i>Autres épreuves officielles</i>	70
CHAPITRE 9 - AUTRES ÉPREUVES	71
§ 1 <i>Nocturnes</i>	71
§ 2 <i>Exhibitions</i>	71
§ 3 <i>Epreuves associées</i>	71
§ 4 <i>Courses de Gentlemen</i>	72
§ 5 <i>Courses par handicap</i>	72
§ 6 <i>Cyclosporives</i>	72
§ 7 <i>Test Chrono</i>	73
CHAPITRE 11 - STRUCTURES ROUTE LABELLISEES PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME	75
§ 1 <i>Structures en National</i>	75
§ 2 <i>Entente « National » Structures Interclubs</i>	76
§ 3 <i>Règlement des Structures Départementales</i>	78

CHAPITRE 0 - CATEGORIES DES COUREURS FFC

Les coureurs licenciés à la FFC appartiennent aux catégories définies ci-dessous. L'activité des coureurs Elite Professionnel est gérée par le Conseil du Cyclisme Professionnel de l'UCI et d'une part, et la Ligue Nationale du Cyclisme Français d'autre part.

Secteur Compétition, catégories sportives Hommes

2.0.1 Les coureurs titulaires d'un contrat de travail rémunéré avec une structure reconnue par l'UCI (UCI WorldTeam, Equipe UCI PRO-Team, Equipe Continentale UCI) sont détenteurs d'une licence EliteProfessionnel.

Les autres coureurs du secteur compétition sont répartis en Elite, Open et Access.

Les coureurs (Open 1 issus des structures route labellisées) ayant accédé en Elite par leurs résultats ou par supériorité manifeste, seront classés en Elite la saison suivante.

Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté.

Au-delà d'un an et jusqu'à 3 ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du comité régional.

Lors d'une première demande de licence auprès de la FFC d'un ressortissant étranger, la licence délivrée sera au minimum d'Open 1. Si ce coureur est titulaire d'au moins 8 points UCI continentaux, celui-ci sera classé Elite.

Les coureurs classés Elite ne pourront rétrograder qu'en Open 1 la saison suivante.

Un coureur pourra solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national, Le comité régional restera compétent en la matière.

Règlement régional de montée de catégories en cours de saison (hors Access : traité au chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous)

Il existe deux manières de changer de catégories en cours de saison :

- par le nombre de victoires
- à l'appréciation de la valeur sportive manifeste selon les critères régionaux

Conditions de prise en compte des victoires :

- Epreuve d'une journée : 1 victoire
- Epreuve d'une journée en 2 tronçons : seule la victoire au classement général est prise en compte.
- Epreuve par étapes (sur au moins 2 jours) : toute victoire est prise en compte (étape, demi-étape et général)
- Dans le cas d'une épreuve se déroulant en deux tronçons sur une seule journée, seul est pris en considération le classement général individuel de la journée.

Coueurs Open 1 dans l'effectif déclaré de National 1/2/3 :

Les coureurs des effectifs déclarés de National 1/2/3, classés Open 1, seront soumis à une montée en catégorie Elite au nombre de victoire (3) ou au barème de points (30pts) ou sur supériorité manifeste.

En complément des changements de catégories au nombre de victoires (3 pour la montée d'Open 3 en Open 2 et 4 pour la montée d'Open 2 en Open 1) en cours de saison prévues par la réglementation fédérale, les membres du Comité Directeur ont décidé de reconduire en 2023 le règlement régional des montées aux points en cours de saison.

Barème de points : (inchangé)

1er : 6, 2ème : 4, 3ème : 3, 4ème : 2, 5ème : 1.

Montée de catégorie Open 3 en catégorie Open 2 : 20 points

Montée de catégorie Open 2 en catégorie Open 1 : 30 points

Décompte des points :

Chaque coureur est directement responsable de la gestion de ses points qui valent pour tous les résultats obtenus à titre individuel sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des épreuves à caractère particulier : Gentleman, Course à l'élimination sur route, course de côte chronométrée

Changement de licence :

Dans tous les cas, le coureur disposera de 3 jours francs pour changer de catégorie, à partir du jour où il aura atteint le total de points requis pour la montée le concernant. Toute irrégularité constatée entraînera l'ouverture d'un dossier disciplinaire ce qui suppose diverses sanctions : mise hors course, remboursement des prix et primes perçus, mesure de suspension, etc...

Supériorité manifeste :

La Commission régionale route pourra en cours saison utiliser la supériorité manifeste pour faire monter un coureur dans la catégorie supérieure. Elle se déterminera d'après la combinaison de plusieurs critères définis par le Comité régional :

Victoire dans une épreuve de catégorie supérieure,

Nombre de victoires,

Podium obtenu dans une épreuve ouverte aux coureurs de catégorie Open,

Place significative obtenue dans les épreuves ouvertes aux catégories Open,

Plusieurs places dans les 10 premiers,

-comportement dans les épreuves, etc...

(Suite)

Nota : Le Comité Régional se réserve la possibilité de considérer la montée en catégorie supérieure d'un coureur d'un Comité Régional extérieur dès lors que ses résultats obtenus dans

les épreuves disputées dans sa région démontreront que son total de points pour cette montée est atteint. Dans le prolongement, lorsqu'un coureur d'un Comité Régional extérieur remporte une épreuve, le comité organisateur doit systématiquement en avertir le comité régional concerné.

Les commissions compétentes de chaque comité régional pourront également examiner, entre le 30 Juin et le 15 Juillet de la saison sportive, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une catégorie sportive à une autre.

Coueurs U19

Les coueurs de 17 et 18 ans dans l'année se verront attribuer une licence correspondant à une catégorie sportive ou à leur activité

Ils peuvent également obtenir une licence U19 avec une sous-catégorie Access ou Access Open, après accord de leur Comité Régional. Dans ce cas ils ne peuvent pas intégrer des sélections régionales, ni participer aux épreuves du calendrier FFC et UCI. (Selon les modalités décrites à l'article 16.2.3)

L'activité des coueurs U19 est régie par : article 2.1.12.

Les développements sont libres

Kilométrage maximum : articles 2.3.2 et 2.6.8

Coueurs U23

Seront considérés U23 les coueurs âgés de 19, 20, 21 et 22 ans dans l'année. Ces derniers seront, au niveau UCI, appelés les "moins de 23 ans". U 23

Un coueur de cet âge qui fait partie d'un UCI WorldTeam est qualifié ipso facto Elite Professionnel. Dès que ce coueur ne fait plus partie de l'une de ces équipes, il est requalifié dans la catégorie "moins de 23 ans".

Catégories Masters

La catégorie "Masters" désigne les coueurs de 30 ans et plus dans l'année. Ils peuvent, à l'exception des Elites Professionnels, participer à des épreuves qui leur sont réservées.

Cyclisme Pour Tous

2.0.2 L'ensemble des dispositions régissant le Cyclisme Pour Tous sont regroupées dans le titre XVI intitulé Cyclisme Pour Tous. Les principaux points abordés sont :

- les conditions de participation
- les types de licences et les activités correspondantes
- les passerelles possibles avec le secteur compétition
- les épreuves départementales, leur organisation et la gestion des Access
- les Cyclo sportives et autres épreuves
- les Masters

L'activité des épreuves Access sur route, implique une classification comportant 4 niveaux de valeur. La gestion correspondante s'appuie sur le chapitre 2 du titre XVI qui traite :

- de l'affectation du niveau de valeur initial pour un nouveau licencié
- de l'affectation du niveau pour un ancien licencié FFC
- de l'affectation du niveau pour un ancien licencié d'une autre fédération
- la gestion des montées et descentes entre les niveaux y compris avec la 3ème catégorie du secteur compétition

Catégories sportive Femmes

2.0.3 Les compétitrices sont réparties en Elite, Open, Access dans le bloc licence compétition.

Les règles de changement de catégories sont les mêmes que celles définies pour les hommes du secteur compétition à l'article 2.0.1.

Toute compétitrice qui mute doit être maintenue dans la catégorie sportive dans laquelle elle a été préalablement affectée par le comité quitté.

Les compétitrices classées Elite ne pourront rétrograder qu'en Open 1 la saison suivante.

Compétitrices U19 :

L'activité des U19 Femmes est régie par : article 2.1.12.

Les développements sont libres.

Kilométrage maximum : articles 2.3.2 et 2.6.8

Respect des limites d'activité

2.0.4

En cas de non-respect de la règle de la limitation d'activité des catégories jeunes, les coureurs concernés sont passibles d'une suspension, en cours de saison, dont la durée sera proportionnelle aux excès d'activité constatés, et une pénalité proportionnelle aux gains, avec un maximum de 160 Euros.

Pour les clubs ayant manqué au respect de la limitation d'activité, la graduation des sanctions sera la suivante : avertissement, blâme, et enfin suspension.

CHAPITRE 1 - CALENDRIER ET REGLES DE PARTICIPATION

2.1.1 Les épreuves sur route organisées sous l'égide de la FFC sont inscrites sur les calendriers selon la classification détaillée ci-dessous. Elles sont régies par les règlements établis par l'instance dont dépend leur calendrier.

Les dispositions suivantes sont communes aux épreuves d'une journée et par étapes. Des règles particulières sont applicables aux DOM TOM.

Pour des raisons d'effectifs ou de développement local les comités régionaux ont la possibilité de prendre des dispositions complémentaires pour les épreuves relevant de leur calendrier dans la mesure où elles ne vont pas à l'encontre des règles établies par la FFC et contre l'esprit sportif et éthique.

Calendrier International

<i>Libellé des épreuves</i>	<i>En ligne</i>	<i>Par étapes</i>
UCI World Tour	1.UWT	2.UWT
Femmes Women's World Tour	1.WWT	2.WWT
Hommes Moins de 23 ans Coupe des Nations	MU 1.NCup	MU2.NCup
Hommes U19 Coupe des Nations	MJ 1.NCup	MJ 2.NCup
Femmes U19 Coupe des Nations	WJ 1.NCup	WJ 2.NCup

Calendrier Européen de l'Union Cycliste Internationale

	ME 1 HC	ME 2.HC
Hommes Pro Series		
Hommes Classe 1	ME 1.1	ME 2.1
Hommes Classe 2	ME 1.2	ME 2.2
Hommes Classe 2 Moins de 23 ans	MU 1.2	MU 2.2
Hommes Juniors Classe 1	MJ 1.1	MJ 2.1
Femmes Classe 1	WE 1.1	WE 2.1
Femmes Classe 2	WE 1.2	WE 2.2
Femmes Juniors Classe 1	WJ 1.1	WJ 2.1
Hommes Masters	MM 1.1	-
Critérium professionnel hors catégorie	1.41.1	-
Critérium professionnel et réunion sur piste	1.41.2	-
Cyclo sportive UCI	1.42	2.42

Calendrier Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme

	1 12 1	2 12 1
Elite Nationale		
Fédérale U23	1.13	2.13
Fédérale U19 Hommes	1.14	2.14
Nationale Femmes	1.15	2.15
Fédérale U19 Femmes	1.21	2.21
Masters Hommes	1.23	2.23
Epreuve en circuit fermé	1.40	-
Cyclo sportive FFC	1.43	2.43

<i>Libellé des épreuves</i>	<i>En ligne</i>	<i>Par étapes</i>
Elite, Open 1	1.12.4	2.12.4
Elite, Open 1, 2	1.12.5	2.12.5
Elite, Open, 1, 2, 3	1.12.6	2.12.6
Elite, Open, Access	1.12.7	2.12.7
Open 1,2	1.24.0	2.24.0
Open 1, 2, 3,	1.24.1	2.24.1
Open 1, 2, 3, Access	1.24.2	2.24.2
Open 3	1.25.0	2.25.0
Open 3, Access	1.25.1	2.25.1
Access H et H/F	1.27	2.27
Access Femmes	1.50	
U23, Elite, Open, Access	1.28	2.28
U19	1.32	2.32
U17	1.31	-
U15	1.30	-
Masters Hommes	1.33	-
Masters Femmes	1.51	
Femmes (Elite, Open, Access)	1.34	2.34
Femmes U19, Elite, Open, Access	1.35	-
Femmes U15/U17	1.36	-
Femmes U15	1.37	-
Course de club	1.38	-
Gentlemen	1.39	-
Non-licenciés (avec titre de temporaire de participation)	1.44	-
Ecole de vélo	1.45	-
Brevet Jeune Cycliste	1.46	-
Cyclathlon	1.47	-
Corporatif	1.49	-
CLM pour tous	1.52	-

Les organisateurs sont responsables de l'adéquation de la participation à leur épreuve avec le présent règlement. Celle-ci sera vérifiée par les arbitres qui devront interdire le départ à tout coureur ou toute équipe ne justifiant pas des critères de participation ci-dessous.

A ces fins l'organisateur d'une épreuve du calendrier international ou fédéral a l'obligation de faire parvenir au Président de Jury la liste des engagés de son épreuve 3 jours au moins avant la date de celle-ci.

Pour pouvoir être inscrite au calendrier international, une épreuve doit garantir une participation d'au moins 5 équipes étrangères.

En dehors des équipes femmes et hommes reconnues par l'UCI, toute équipe étrangère doit présenter l'autorisation de sa fédération nationale. L'autorisation porte le nom de l'épreuve, du club concerné et celui des coureurs titulaires et remplaçants.

~~Pour les épreuves Nationales et régionales par étapes, il ne peut y avoir que deux équipes de club maximum.~~
~~Le titre et la composition de l'équipe mixte ne peuvent excéder la durée de l'épreuve.~~
~~Les coureurs prenant part à une équipe mixte doivent présenter l'accord écrit du manager de la structure UCI ou du Président du club dont ils dépendent.~~

Participation aux épreuves

2.1.2 Tout coureur ne peut participer qu'à une seule épreuve par jour.

HOMMES

Un tableau synthétique nommé "Réglementation: Participation Épreuves/Structures" est disponible sur le site de la FFC dans la rubrique "Réglementation fédérale" en suivant le lien <https://www.ffc.fr/ressources/participation-epreuve/>

CALENDRIER INTERNATIONAL

Classe d'épreuve	Participation
JO Jeux Olympiques	Selon le règlement des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques, titre XI du règlement UCI
CM Championnat du Monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
UWT ME UCI World Tour.	- UCI WorldTeams - équipes continentales professionnelles UCI sur invitation - équipe nationale du pays de l'organisateur
NCup: Coupe des Nations : - MU - Moins de 23 ans - MJ - Hommes U19 - -	Selon la réglementation UCI - Equipes Nationale, Equipes Mixtes - + Equipes Régionales et de Club pour NCup

CALENDRIER EUROPEEN

Classe d'épreuve	Participation
CO Championnat d'Europe	Equipes Nationales selon le titre X du règlement UCI
ME / MU ME et MU Pro Séries	UCI WorldTeams (max. 70%) Equipes Continentales Professionnelles UCI Equipes continentales UCI étrangères (max 2) Equipes Continentales UCI françaises (selon décision de la LCPF) Equipe Nationale du pays de l'organisateur
ME et MU ME et MU Classe 1	UCI WorldTeams (max. 50%) Equipes Continentales Professionnelles UCI Equipes Continentales UCI Equipes Nationales
ME et MU ME et MU Classe 2	Equipes Continentales Professionnelles UCI Equipes Continentales UCI Equipes Professionnelles Cyclo-Cross UCI Equipes Nationales Equipes étrangères régionales et de club <u>Equipes FFC</u> : coureurs de Elite & Open1 - Pôles - Equipes de club National 1 - Equipes de club National 2 - Equipes de club National 3 de l'Interrégion de l'épreuve selon l'article 2.1.006 et Equipes de Comités Régionaux

A VENIR

~~Les coureurs Elites Professionnels peuvent participer aux championnats régionaux Elite en ligne et contre la montre, du comité régional où ils sont licenciés.~~

Dans les épreuves des classes ME 1 et 2, MU 1 et 2, et Elite Nationale, les équipes nationales peuvent incorporer des coureurs Elites Professionnels appartenant à une équipe Pro Team UCI ou Continentale UCI, même si celle-ci est au départ, aux conditions suivantes :

- L'équipe nationale court avec le maillot national
- Les Elites professionnels en question présentent l'accord écrit de leur équipe UCI.

Les structures « Entente Interclubs » décrites au chapitre 11, sont labellisées par la FFC soit en Nationale 1, soit Nationale 2, soit Nationale 3. Elles peuvent participer aux épreuves ouvertes au label FFC ainsi attribuées.

CALENDRIER FÉDÉRAL

Classe d'épreuve		Participation
1.12.1	Elite Nationale	Equipes Continentales UCI françaises <u>uniquement</u> Equipes Professionnelles Cyclo-Cross UCI Equipes continentales UCI Etrangères pour les coureurs français Elite, Open 1 (Epreuve 1.12.1)
2.12.1		Equipe Nationale française Equipes étrangères, régionales et de club (1) <u>2.12.1 : Equipes mixtes</u>
1.40	Epreuve nationale en circuit fermé (circuit inférieur à 3 km)	<u>Equipes FFC :</u> Elite Nationale : coureurs ded'Elite, Open 1. Circuit fermé : coureurs Elite, Open. - Pôles - Equipes de club National 1

Classe d'épreuve	Participation
1.13 Fédérale U23 2.13	- Equipes de club National 2 - Equipes de club National 3 - Equipes de Sélections Régionales ou Interrégionales - Equipes de Comités Départementaux - Equipes de Clubs
	Equipes étrangères, régionales et de club (1) <u>Equipes FFC</u>: coureurs de Elite, Open. - Pôles - Equipes de club National 1 - Equipes de club National 2 - Equipes de club National 3 - Equipes de Sélections Régionales ou Interrégionales - Equipes de Comités Départementaux - Equipes de Clubs
	2.13 Equipes mixtes

(1) un maximum de 4 équipes étrangères au total maximum

CALENDRIER RÉGIONAL

Classe d'épreuve	Participation
1.12.4 Elite, Open 1 2.12.4	Coueurs Elite, Open 1 2.12.4: Idem 1.12.4 + Equipes mixtes
1.12.5 Elite, Open 1, 2 2.12.5	Coueurs Elite, Open 1, 2. 2.12.5: Idem 1.12.5 + Equipes mixtes
1.12.6 Elite, Open 1, 2, 3 2.12.6	Coueurs Elite, Open 1, 2, 3. 2.12.6: Idem 1.12.6 + Equipes mixtes
1.12.7 Elite, Open, Access 2.12.7	Coueurs Elite, Open, Access 2.12.7 : Idem 1.12.7 + Equipes mixtes
1.24.2 Open, 1, 2, 3, Access 2.24.2	Coueurs Open, 1, 2, 3, Access. 2.24.2 : Idem 1.24.2 + Equipes mixtes
1.25 Open 3 2.25	Coueurs Open 3 2.25: Idem 1.25 + Equipes mixtes
1.25.1 Open 3, Access 2.25.1	Coueurs Open 3, Access 2.25.1: Idem 1.25.1 + Equipes mixtes
1.27 Access H et H/F 2.27	Coueurs Access Femmes et Hommes 2.27: Hommes Access + Equipes mixtes
1.28 U23, Elite, Open, Access 2.28	Coueurs U23, Elite, Open, Access 2.28: Idem 1.28 + Equipes mixtes

~~Pour les équipes mixtes : un maillot identique est obligatoire pour tous les coureurs de la même équipe.~~

(2^a) Les épreuves sont organisées selon des départs séparés pour les 4 niveaux A1 A2 A3 et A4. Au minimum 2 départs séparés en cas d'effectif faible, selon les modalités indiquées au chapitre 1 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

Les épreuves du calendrier régional sont interdites aux équipes étrangères, en dehors du cadre des accords frontaliers décrit à l'article 1.2.055.

Précisions complémentaires – Décisions du Bureau Exécutif du 17 mars 2022 et approuvé par le Conseil Fédéral du 17-18 juin 2022

1 – Participation Championnats régionaux : les coureurs français Elite, Open 1 appartenant aux structures continentales étrangères Route (exception faite des coureurs appartenant aux équipes Professionnels CX UCI) n'auront plus accès aux championnats régionaux.

Les coureurs Professionnels sur Route ne pourront plus participer aux Championnats Régionaux sur Route.

2 - Sélections régionales : les coureurs français Elite, Open 1 appartenant aux structures continentales françaises et étrangères Route (exception faite des coureurs appartenant aux équipes Professionnels CX UCI) n'auront plus accès aux sélections régionales, sauf si cette dernière participe à une épreuve internationale classée MU 1.2U MU 2.2U si approbation de l'UCI.

3 – Participation Calendriers régionaux : Les coureurs des structures continentales étrangères route (c'est la structure qui prévaut au club car au sein de la même discipline) ne sont pas autorisés à participer aux épreuves des calendriers Régionaux Route.

Concernant les Coureurs des équipes professionnelles CX UCI et équipes CX UCI, au regard de la saisonnalité des deux disciplines (préparation à la route par le CX et inversement), ces coureurs pourront participer aux épreuves du calendrier régional sous le maillot du club ou de l'équipe professionnelle CX UCI ou équipe CX UCI (structure engageante).

FEMMES

Nota : les participations en fonction des catégories sportives des Femmes licenciées FFC sont décrites à l'article 2.1.14.

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve		Participation
JO	Jeux Olympiques	Selon le règlement des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques, titre XI du règlement UCI
CM	Championnats du monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
WWT	Women's WorldTour	Equipes féminines UCI Equipe Nationale du Pays de l'organisateur Equipe Nationale étrangère (Max 1)
WE 1.1 WE 2.1	WE Classe 1	Equipes Nationales Equipes Nationales (3) Sélections départementales, régionales, interrégionales Clubs FFC et étrangers (3)
WE 1.2 WE 2.2	WE Classe 2	Equipes féminines UCI Equipes Nationales (3) Sélections départementales, régionales, interrégionales

WJ JU19 U19 Femmes

Clubs FFC et étrangers (3)
Equipes mixtes

(3) ces équipes peuvent accueillir des femmes de 18 ans, moyennant autorisation de la fédération nationale délivrant leur licence

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

CALENDRIER FÉDÉRAL

Classe d'épreuve	Participation coureuses Elite, Open
1.15 Nationale Femmes	Equipes féminines UCI (4)
2.15	Equipes Nationales (4) Equipes étrangères régionales et de club (4) Sélections départementales, régionales, interrégionales et Pôles Clubs FFC, Equipes mixtes Femmes (5)

(4) un maximum de 4 équipes étrangères au total maximum

Calendrier régional

Classe d'épreuve	Participation coureuses Elite, Open, Access
1.34 Régionale Femmes 2.34	Equipes féminines UCI Clubs FFC 2.34: Equipes mixtes
1.50 Access Femmes 2.50	Coureur.e.s Access Femmes 2.50: Idem 1.50 + Equipes Mixtes

U19

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve	Participation
CM Championnat du monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
MJ 1.Ncup Coupe des Nations MJ 2.NCup U19	Equipes Nationales Equipes mixtes
MJ 1.1 Hommes U19 MJ 2.1 Classe 1	Equipes nationales Equipes régionales et de club (françaises et étrangères) Equipes mixtes
WJ 1.1 Femmes U19 WJ 2.1 Classe 1	Equipes nationales Equipes régionales et de club (françaises et étrangères) Equipes mixtes

CALENDRIER FÉDÉRAL

Classe d'épreuve	Participation coureurs Elite, Open
1.14 et 2.14 U19 Hommes : Fédérale U19 en ligne et par étapes	✓ Clubs FFC , Pôles ✓ Sélections départementales et régionales ✓ Equipes Mixtes (5)
1.21 et 2.21 U19 Femmes : Fédérale U19 en ligne et par étapes	✓ Equipes étrangères régionales et de club (4) ✓ 2.14 seulement : Sélections bi- départementales d'une même région (2 départements maxi à condition que les départements ou les clubs ne soient pas déjà représentés)

(4) un maximum de 4 équipes étrangères

(5) Equipes mixtes U19 Femmes et Hommes ([cf Page 17](#))

a. — les coureurs sont issus de deux clubs différents au minimum

b. — ils portent tous un maillot identique sur lequel pourra figurer les inscriptions des maillots-

des clubs respectifs ;
e. l'équipe mixte ne peut faire appel à des coureurs de clubs déjà engagés ;

CALENDRIER RÉGIONAL

Classe d'épreuve		Participation
1.32 2.32	Régionale U19	Licenciés U19 Access Open de 17 et 18 ans (2 ^a) Equipes de Club, départementales, Mixtes (5)
1.35	Régionale U19 Femmes	Licenciées U19 Access et Access Open de 17 et 18 ans (2 ^a) Equipes de Club

MASTERS

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve		Participation
MM 1.1	Masters Hommes	Equipes nationales Equipes régionales et de club

CALENDRIER FÉDÉRAL

Classe d'épreuve		Participation
1.23	Masters	Equipes étrangères régionales et de club (4) Sélections départementales et regionals Clubs FFC

(4) un maximum de 4 équipes étrangères au total maximum

CALENDRIER RÉGIONAL

Classe d'épreuve		Participation
1.33 1.50	Régionale Masters	Elite, Open, Access, sont membres q'une équipe UCI ou/et ayant marqué des points UCI

Réglementation Equipes Mixtes U19 :

- ✓ Maximum de coureurs dans l'équipe mixte = identique à la réglementation de l'épreuve concernée pour ne pas concurrencer les structures composées exclusivement de U19 issus du même club.
- ✓ Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.4, mais dont l'équipe n'est pas engagée dans la course (club, sélection départementale ou régionale) issus du même club.
- ✓ Un minimum de 2 clubs sans maximum de clubs dans la composition de l'équipe.
- ✓ Les coureurs devront porter un maillot spécifique identique. Ce maillot représentera les couleurs de l'équipe mixte constituée, sur lequel des sponsors spécifiques pourront figurer. La maquette de ce maillot devra être validée par les instances fédérales et devra être différente du maillot d'un des clubs constituant l'équipe mixte. Dans le cas où il n'existe pas de maillot spécifique à l'équipe mixte, le maillot pourra être celui de la structure départementale et / ou régionale, sous réserve de l'accord des entités respectives.
Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national.
- ✓ **Le titre et la composition de l'équipe devront être validés à chaque épreuve. L'appellation de l'équipe mixte utilisée sur tous les engagements devra commencer par « Equipe Mixte » suivie du choix d'un nom validé par le Comité Régional.**
- ✓ L'équipe mixte devra faire appel à des coureurs appartenant uniquement au même comité régional.
- ✓ Les coureurs prenant part à une équipe mixte doivent présenter l'accord écrit du manager de la structure ET/OU du Président du club dont ils dépendent.
- ✓ Participation : en complément des épreuves internationales, les équipes mixtes U19 pourront participer aux épreuves nationales U19 d'une journée (1.14) et les épreuves nationales par étapes (2.14).
La participation sur les Coupes de France U19 relève du règlement particulier de l'épreuve.
- ✓ Sur les épreuves régionales, la participation de ces équipes mixtes est autorisée mais reste soumise à la validation par le comité régional de l'épreuve.
- ✓ Une équipe mixte est considérée comme une équipe étrangère si la majorité des coureurs qui la composent est de nationalité étrangère.
L'intégration de coureurs (français ou étrangers) licenciés dans une structure étrangère n'est pas possible.
Cf base de l'article 2.1.7 « Une sélection régionale ou départementale ne peut incorporer de coureur de nationalité non française ».
Un coureur étranger licencié dans une structure française reste possible.
- ✓ Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs qui ne proviennent pas d'équipes déjà engagées dans la course (club, sélection départementale ou régionale).
Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.4, mais dont l'équipe n'est pas engagée dans la course.
Cas particuliers : un club ne pourra pas être représenté dans deux structures différentes (Sélection ou Equipes Mixtes) – Cf Article 2.1.7 – Equipes à intérêts communs.
Exemple : le club de ne pourra pas avoir un coureur dans une sélection régionale et un coureur dans une sélection départementale et / ou équipe Mixte.
- ✓ Les engagements devront être réalisés par le comité régional (siège de l'équipe mixte) via l'outil Cicle Web.

Découpage des Inter régions

- 2.1.3 Les Inter régions regroupant les comités régionaux de la FFC sont, pour le secteur Route, définis de la manière suivante :

Pour les équipes Inter région Femmes et les épreuves Inter région U17 :

Zone 1 PARIS NORD :	Ile de France, Hauts de France, Normandie,
Zone 2 CENTRE OUEST :	Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire
Zone 3 EST :	Grand Est, Bourgogne Franche Comté
Zone 4 SUD OUEST :	Nouvelle Aquitaine, Occitanie,
Zone 5 SUD EST :	Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, Corse, Auvergne Rhône Alpes

Restriction d'âge

- 2.1.4 Sauf autorisation préalable du comité directeur de l'UCI pour le calendrier Européen, de la FFC pour le calendrier Fédéral, l'organisateur ne peut limiter la participation à des coureurs d'une catégorie d'âge autres que celles correspondant aux catégories U19 et moins de 23 ans.

Les coureurs de la catégorie « MU » peuvent participer aux épreuves « ME ». Les épreuves « MU » sont exclusivement réservées aux coureurs de la catégorie « MU ».

Les coureurs de la catégorie « WU » peuvent participer aux épreuves « WE ».

Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 2 de l'Europe Tour et les bis épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'America Tour, de l'Asia Tour, de l'Africa Tour et de l'Oceania Tour

Pour les épreuves se déroulant entre le 1er janvier et le 15 mars, l'organisateur doit inviter :

- Les 3 premières équipes continentales UCI au classement roulant par équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001). Pour l'application de cette disposition, seules sont considérées les équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie et parmi elles, uniquement la meilleure équipe de chaque pays.

Pour les épreuves se déroulant entre le 16 mars et le 31 décembre, l'organisateur doit inviter :

- Les 3 premières équipes continentales UCI au classement roulant par équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie, arrêté au deuxième dimanche du mois de janvier (établis sur la base des nouveaux effectifs des équipes). Pour l'application de cette disposition, seules sont considérées les équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie et parmi elles, uniquement la meilleure équipe de chaque pays.

Pour les épreuves par étapes, la date à considérer est la date de la première journée de course. L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

Calendrier route

- 2.1.6 Les épreuves des classes Pro Séries et ME classe 1 peuvent être organisées toute l'année. Les autres épreuves sur route sont organisées entre le 1er février et le 31 octobre de l'année.

Les épreuves dédiées au U15 et U17 sont organisées selon le calendrier défini à l'article 2.1.11.

Seuls les équipes et coureurs suivants peuvent participer à des épreuves nationales :

Dispositions pour les épreuves en Europe

- équipes continentales professionnelles UCI du pays de l'organisateur pour les pays pour lesquels un maximum de 10 épreuves de catégorie ME sont inscrites au calendrier international UCI et avec l'approbation de la fédération nationale du pays ;
- équipes continentales UCI du pays ;
- équipes régionales et de club ;

- équipes nationales ;
- équipes mixtes.

Seules les équipes nationales peuvent comprendre des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

Equipes à intérêts communs

2.1.7 Il ne peut y avoir dans une même épreuve, selon la nature des équipes admises :

- plus d'une équipe de la même équipe UCI ou du même club FFC,
- plus d'une sélection départementale du même département,
- plus d'une sélection régionale de la même région,
- de même pour les sélections nationales, fédérales ou inter-nations.

Une sélection départementale ou régionale sera composée de 2 clubs minimum, et ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf si ces sélections sont constituées en totalité de coureurs U23 ou U19 (sauf épreuves Fédérale U23 ou U19 et MU ou U19 du calendrier mondial).

Une entente Interclubs ou **équipe mixte** ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf s'il s'agit d'une épreuve d'une journée.

Une structure Départementale ou régionale ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve dans les cas suivant :

- si leur club participe déjà à l'épreuve.
- si un ou plusieurs coureurs du même club participe dans une autre sélection (quelle que soit la structure)

Une sélection régionale ou départementale ne peut incorporer de coureur de nationalité non française.

2.1.8 Une épreuve du calendrier Fédéral ne peut accueillir au maximum que 4 équipes étrangères.

2.1.9 La FFC peut conclure des accords pour la participation des coureurs étrangers résidant dans les zones frontalières; ces coureurs ne seront pas considérés comme des coureurs étrangers. Ces accords doivent être présentés au collège des arbitres ou commissaires officiant sur la course.

Activité des catégories Jeunes U15 - U17

2.1.10 L'activité des jeunes coureurs est limitée, en distance, ~~pour les développements~~, pour les jours de course, comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil Fédéral des 11 et 12 juin 2021 a validé la suppression des développements et des braquets pour les catégories U17 garçons et U15-U17 féminines.

Des épreuves contre la montre individuelle et par équipes peuvent être organisées.

Dans ces épreuves, seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel.

Pour les contre la montre par équipes, les équipes seront composées de 4 coureurs maximum.

Distance Développement et	Distance Maxi	Développement maxi	Distance CLM Individuel	Distance CLM / équipes
U15 Femmes	40 km	7,01 m	10 km	15 km
U17 Femmes	60 km	7,62 m	15 km	30 km
U15 garçons	40 km	7,01 m	10 km	15 km
U17 garçons	80 km	7,62 m	15 km	30 km

Distance et Développement	Distance Maxi	Développement maxi
U17 Femmes avec U15 Femmes	60 km	7,62 m
U15 garçons (en course avec U17tes Femmes et U15 Femmes)	40 km	7,01 m
U17 garçons avec U17 Femmes et Femmes de 17 ans et plus	80 km	7,62 m

Dans la même journée des épreuves sur route U15 U17 (Filles et Garçons) en deux tronçons peuvent être organisées comme ci-dessous **(à condition que la distance totale ne dépasse pas le maximum autorisé dans la catégorie concernée).**

- un tronçon contre la montre avec distance maximum du CLM individuel autorisé, avec utilisation de vélos traditionnels, avec roues à rayons obligatoires et casque route habituel.
- un tronçon en ligne dont la distance, plus celle du CLM, respectera le kilométrage journalier maximum autorisé.

Des épreuves sur route avec un classement de type « course aux points » peuvent être organisés pour les U17 et U17tes.

Jours de course autorisés U15 (Hommes / Femmes) :

Tous les jours de la semaine (sous autorisation des commissions régionales "jeunes").

Jours de course autorisés U17 (Hommes / Femmes):

Tous les jours de la semaine.

Dispositions valables pour les U15 et U17 (Hommes / Femmes) :

Calendrier :

Du 9ème week-end (entier) de l'année au 43ème week-end (entier) de l'année.

Prix :

Les prix et primes en espèces sont interdits dans les épreuves U15 et U17. Les récompenses ne sont pas obligatoires et feront l'objet de deux cas :

- dotation de lots en nature,
- grille de prix versés au Comité Régional de l'organisateur, qui répartira les prix aux clubs des coureurs. Les clubs convertiront les sommes en matériel ou bon d'achat.

L'organisation d'un prix d'équipe est obligatoire pour les U15 et U17 Hommes, calculé pour chaque club par l'addition des places :

- des deux meilleurs coureurs pour les U15,
- des trois meilleurs coureurs pour les U17.

L'organisation d'épreuves internationales pour ces catégories est interdite, de même que la participation à des épreuves hors du territoire français, sauf dans le cadre de Jumelages et échanges culturels avec respect des distances et développements du règlement FFC.

Les licenciés U15 peuvent s'adonner à l'activité des écoles de cyclisme, suivant décision des comités régionaux.

Femmes U15 U17tes :

Les U15 U17tes pourront, dans les comités à très faibles effectifs, prendre le départ des épreuves regroupant l'ensemble des Femmes. Dans ce cas, elles devront respecter les limites suivantes :

- jours de courses autorisés respectivement des U15 et U17,
- développement maximum 7,62 mètres,
- distance de 60km maximum.

Un classement séparé sera établi pour les U15 et les U17tes.

Activité des coureurs U19

2.1.11 Les licenciés de 17 et 18 ans femmes et hommes peuvent courir tous les jours de la semaine.

La participation des U19 est réglée par : article 2.1.4.

Kilométrage maximum : articles 2.3.2 et 2.6.7

Le développement est libre pour les U19 pour les épreuves du calendrier Régional et Fédéral mais limité à 7m93 pour les épreuves Internationales (Règlement de l'UCI)

Les limites en kilométrage des U19 sont valables pour les épreuves U19 seuls. Elles ne sont pas valables pour les autres épreuves ouvertes aux U19.

En complément des dispositions liées à la définition des « participation individuelle » ou « participation par équipes » de l'article 2.2.3, les épreuves par étapes U19 du calendrier régional peuvent enregistrer des participations individuelles, sauf mention contraire du règlement particulier de l'épreuve. Seules les équipes constituées d'un minimum de 4 coureurs participent au classement par équipe

Epreuves Masters

2.1.12 Les licenciés Femmes et Hommes de 30 ans et plus, du secteur Compétition ou Cyclisme Pour Tous (Access et Access Open), excepté les coureurs Élite Professionnel, peuvent participer à des épreuves et Championnats Masters. Les règles détaillées concernant les Masters sont indiquées au chapitre 5 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

Participation des Femmes

2.1.13 Les compétitrices des équipes féminines UCI devront porter toute l'année et dans toutes les épreuves le maillot de leur équipe sauf dans le cadre des sélections régionales, interrégionales ou nationales.

Les compétitrices appartenant à une Equipe Féminine UCI participent au Championnat de France avec le maillot de leur équipe respective.

Elles peuvent incorporer une sélection régionale, nationale ou interrégionale (découpage défini à l'article 2.1.5). Les règles concernant les équipes à intérêts communs de l'article 2.1.8 (3ème paragraphe) sont applicables pour les Femmes.

Les compétitrices peuvent participer aux épreuves Femmes en fonction de leur catégorie, de la manière suivante :

		Epreuve		
		UCI WWE WE 1&2	Femmes Fédérale Femmes	Régionale Femmes
Catégorie de la compétitrice	Elite Professionnelle	oui	oui	oui
	Elite	oui	oui	oui
	Open 1,2	oui	oui	oui
	Open 3	non	oui	oui
	U19	non	oui	oui
	Access	non	non	oui

Les Femmes licenciées Access peuvent accéder aux épreuves Femmes du calendrier régional.

Les compétitrices de 17 ans et plus peuvent participer aux épreuves d'une journée hommes, sauf restriction du comité régional de l'épreuve, dans le respect du kilométrage maximum autorisé et suivant les règles ci-dessous :

Catégorie du cycliste		Epreuve Hommes				
		U17	Acces	Open 3	Open 1, 2, 3	Elite
	Elite (issu d'un groupe sportif UCI)	non	non	oui	oui	oui
	Elite	non	oui	oui	oui	oui
	Open 1, 2	oui	oui	oui	oui	non
	Open 3	oui	oui	oui	oui	non
	Access	oui	Oui	oui	oui	oui

Les épreuves du calendrier international sont ouvertes aux concurrentes de 19 ans et plus. Une concurrente de 18 ans peut participer aux épreuves WE de classe 1 et 2, avec l'autorisation de la fédération lui délivrant la licence, et en dehors d'une équipe mixte ou d'une Equipe Féminine UCI.

En complément des dispositions liées à la définition des « participation individuelle » ou « participation par équipes » de l'article 2.2.3, les épreuves par étapes Femmes du calendrier Fédéral et Régional peuvent enregistrer des participations individuelles, sauf mention contraire du règlement particulier de l'épreuve. Seules les équipes constituées d'un minimum de 3 coureurs participent au classement par équipe.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Participation

- 2.2.1 A une épreuve ne peuvent participer en même temps des coureurs appartenant à des équipes enregistrées auprès de l'UCI ayant en commun le responsable financier ou un partenaire principal, sauf s'il s'agit d'une épreuve à participation individuelle.
Aussi, ne peuvent participer à une même épreuve plusieurs équipes nationales de la même nationalité.
En outre, la participation d'un UCI World Team et de l'équipe de formation enregistrée auprès de l'UCI soutenue par cet UCI Word Team est exclue.
De même, la participation d'une équipe PRO Team UCI et de l'équipe de formation enregistrée auprès de l'UCI soutenue par cette équipe PRO Team UCI est exclue.
Les Fédérations Nationales doivent déclarer à l'UCI leurs équipes de clubs affiliées qui ont le même responsable financier / représentant de l'équipe ou le même partenaire principal qu'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

- 2.2.2 Le nombre de coureurs participant à une épreuve sur route est limité conformément au tableau ci-après :

Catégorie	Maximum
Jeux Olympiques	200
Championnats du Monde	
Championnats Continentaux	
Jeux Continentaux	
Championnats Nationaux	
UCI World Tour	176
UCI Womens World Tour	
Femmes Elite	
UCI Europe Tour	
UCI America Tour	
UCI Asia Tour	
UCI Océania Tour	
UCI Africa Tour	
Calendriers FFC	200

Sans préjudice au minimum imposé de coureurs partants découlant de toute autre disposition du Règlement UCI, le nombre minimum de coureurs partants lors d'une épreuve sur route est établi conformément au tableau ci-après :

Catégorie	Classe	Minimum
UCI Europe Tour	1 PS	150
	2 PS	120
UCI America Tour UCI Asia Tour UCI Océania Tour UCI Africa Tour	1 PS, 2 PS	120
Autres épreuves		Pas de minimum

- 2.2.3 Pour les épreuves dont la participation est définie par équipes, le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé par l'organisateur à 4 minimum et 7 maximum.

L'organisateur doit indiquer dans le programme - guide technique et dans le bulletin

d'engagement le nombre de coureurs titulaires par équipe pour son épreuve. Ce nombre doit être égal pour toutes les équipes. Le nombre de coureurs titulaires inscrits sur le bulletin d'engagement doit être égal au nombre fixé par l'organisateur. Il ne sera pas tenu compte des coureurs inscrits en trop.

Dispositions particulières pour l'UCI WorldTour

Dans les épreuves de l'UCI WorldTour, le nombre de coureurs titulaires par équipe est de 8 pour les Grands Tours et de 7 pour les autres épreuves.

Dispositions particulières pour l'UCI Women's WorldTour

Dans les épreuves d'une journée, le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé à 6.

Dans les épreuves par étapes, l'organisateur peut fixer le nombre de coureurs titulaires par équipe à 6 ou 7.

Une équipe ne présentant pas le nombre minimum de coureurs partants selon les formules ci-dessous se verra refuser le départ.

si le nombre maximum de coureurs par équipe est fixé à :	une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de :
4, 5 ou 6 coureurs	4 coureurs
7 ou 8 coureurs	5 coureurs

Les épreuves dont la participation est dite « par équipes » sont :

- Toutes les épreuves par étapes
- Les épreuves du calendrier mondial et européen
- Les autres épreuves uniquement si l'organisateur l'a préalablement spécifié dans le règlement particulier de l'épreuve

En cas de participation individuelle, le nombre de coureurs par structure est limité à 12, une tolérance est admise sous réserve qu'elle ne conduise pas l'organisateur à évincer de l'épreuve d'autres structures ayant sollicité leur engagement.

2.2.4

En cas de participation par équipe, les équipes peuvent inscrire des remplaçants pour les coureurs titulaires sans que leur nombre ne puisse dépasser la moitié du nombre des coureurs titulaires. Pour les événements de classe 2, seuls les remplaçants inscrits pourront remplacer les coureurs titulaires.

Pour les autres épreuves, un maximum de 2 coureurs pourront remplacer les titulaires, qu'ils aient été inscrits ou non.

2.2.5 Pour les épreuves du calendrier mondial ou européen, au plus tard 72 heures avant le départ de l'épreuve les équipes doivent confirmer par écrit à l'organisateur les noms des titulaires et de deux remplaçants. Seuls les coureurs annoncés dans cette confirmation pourront prendre le départ.

2.2.6 Si le nombre des coureurs engagés dans une épreuve par équipes dépasse le nombre des participants admis à l'épreuve, le nombre de participants par équipe sera réduit à un nombre qui sera égal pour toutes les équipes.

Dans les autres épreuves la priorité sera donnée suivant l'ordre de réception, par l'organisateur, des bulletins d'engagement. L'organisateur doit communiquer la réduction opérée à toutes les équipes, respectivement les engagés non retenus, dans les plus brefs délais.

2.2.7 Si trois jours avant l'épreuve le nombre de participants inscrits est inférieur à 100 coureurs, l'organisateur peut autoriser les équipes inscrites à augmenter le nombre de coureurs de leur équipe à 8 au maximum.

Epreuves Cyclo sportives du Cyclisme pour Tous

2.2.8 Les coureurs appartenant à une équipe UCI World Tour ou à une Equipe Continentale Professionnelle UCI ne peuvent participer à des épreuves Cyclo sportives du Cyclisme Pour Tous, sauf dérogation donnée par le Conseil du **Cyclisme Professionnel**. Ils peuvent toutefois, sans obtention de dérogation, une fois par an prendre part à une épreuve Cyclo sportive portant leur nom.

Les coureurs appartenant à une Equipe Continentale UCI peuvent participer au maximum 3 fois par an à une épreuve Cyclo sportive.

Le nombre de participants appartenant à une équipe enregistrée auprès de l'UCI étant limité à trois, tout coureur doit s'assurer auprès de l'organisateur du fait que ce nombre ne soit pas dépassé.

Indemnités de participation

2.2.9 Le montant de l'intervention de l'organisateur dans les frais de voyage et de pension des équipes ou coureurs participant à une épreuve sur route inscrite au calendrier international est négocié de gré à gré entre les parties, sauf les cas suivants :

1. Epreuves de l'UCI World Tour: l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant est fixé par le Conseil du Cyclisme Professionnel de l'UCI. Ce montant sera augmenté de 1550 FS pour les épreuves d'un jour si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.
2. Epreuves de la UCI World Tour et de l'UCI Europe Tour des classes HC et 1: l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur UCI.
3. Epreuves de l'UCI Women's WorldTour : l'organisateur doit payer soit une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur, soit les frais de pension de l'équipe complète pendant 2 jours.

Pour une équipe participant à une manche hors du continent où elle est enregistrée, l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant est fixé par le comité directeur plus les frais de pension de l'équipe complète pendant 2 jours.

Pensions

- 2.2.10 Dans les épreuves par étapes du calendrier international, les organisateurs doivent assumer les frais de pension des équipes de la veille du départ jusqu'au dernier jour; les coureurs doivent loger dans les hôtels mis à disposition par l'organisateur durant toute la durée de l'épreuve. Le personnel auxiliaire sera pris en charge sans dépasser un nombre égal au nombre de coureurs par équipe prévu dans le règlement particulier de l'épreuve, sauf disposition particulière fixée par l'UCI.

Les organisateurs des épreuves de l'UCI World Tour et des épreuves de l'UCI Women's World Tour et des épreuves de l'UCI Europe Tour des classes HC et 1 doivent assumer une nuit d'hôtel supplémentaire si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.

Les équipes participant à une épreuve de l'UCI World Tour, doivent, la veille du départ, loger obligatoirement dans un hôtel du lieu du départ.

Exclusion des Courses

- 2.2.10 bis Sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par le règlement, un licencié ou une équipe peut être exclu/e d'une course du calendrier UCI s'il/elle porte gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de l'épreuve. Cette exclusion peut intervenir avant ou pendant la course.

L'exclusion est prononcée par décision conjointe du président du collège des arbitres et de l'organisateur.

En cas de désaccord entre le président du collège des arbitres et l'organisateur, la décision sera prise par le président du Conseil du Cyclisme Professionnel quand il s'agit d'une épreuve de l'UCI World Tour et par le président de la commission route UCI dans les autres cas, ou par les remplaçants qu'ils auront désignés.

Le licencié ou l'équipe doit être entendu(e).

Si la décision est prise par le président du Conseil de l'UCI World Tour ou par le président de la commission route, celui-ci peut décider sur le seul rapport du président du collège des arbitres.

Sauf disposition contraire dans le présent règlement, les résultats et les primes et prix obtenus avant les faits qui fondent l'exclusion, restent acquis.

Dispositions particulières pour les épreuves sur route de la classe historique

L'organisateur peut refuser la participation à – ou exclure de – une épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'organisateur ou de l'épreuve.

En cas de désaccord de l'UCI et/ou de l'équipe et/ou de l'un de ses membres portant sur la décision ainsi prise par l'organisateur, le litige sera soumis au Tribunal Arbitral du Sport qui devra se prononcer dans un délai utile. Toutefois, pour le Tour de France le litige sera soumis à la Chambre Arbitrale du Sport (Maison du Sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cedex 13).

§ 2 Organisation

Programme - guide technique de l'épreuve

- 2.2.11 L'organisateur d'une épreuve inscrite au calendrier international ou fédéral doit établir un programme - guide technique pour chaque édition de son épreuve.

Ce document regroupant l'ensemble des détails d'organisation doit être envoyé à la FFC et à l'UCI pour les épreuves de ce calendrier, via le comité régional, au moins 30 jours avant le début de l'épreuve.

2.2.12 Le programme - guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins :

- le règlement particulier de l'épreuve, qui comprendra les points suivants, en fonction du type d'épreuve :
- la mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements UCI et FFC
- la spécification que le barème des pénalités UCI pour le calendrier international, ou le barème FFC pour les autres épreuves sera le seul applicable
- la mention que la réglementation antidopage de la loi française, outre le règlement UCI sera appliquée
- la classe de l'épreuve et le barème de points UCI applicable
- les catégories de participants
- le nombre de coureurs par équipe (maximum et minimum)
- les heures d'ouverture de la permanence
- le lieu et l'heure de la confirmation des partants et de la distribution des dossards
- le lieu et l'heure de la réunion des directeurs sportifs
- le lieu exact de la permanence, du local du contrôle antidopage
- la fréquence utilisée pour radiotour
- les classements annexes en indiquant toutes les informations nécessaires (points, mode de départage des ex æquo etc.)
- les prix attribués à tous les classements
- les bonifications éventuelles
- les délais d'arrivée
- les étapes avec arrivée au sommet pour l'application de l'article 2.6.27
- les modalités du protocole
- le mode de report des temps réalisés lors des étapes contre la montre par équipes
- s'il y a lieu, la présence du dépannage par moto
- s'il y a lieu, la présence d'un ravitaillement lors des épreuves ou étapes contre la montre et ses modalités
- le critère pour l'ordre de départ d'une épreuve contre la montre ou d'un prologue; le critère déterminera l'ordre des équipes; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs
- une description du parcours de l'épreuve ou des étapes avec profil, distances, ravitaillements et, le cas échéant, circuit
- les obstacles du parcours (tunnel, passage à niveau, points dangereux)
- l'itinéraire détaillé et l'horaire prévu correspondant
- les sprints intermédiaires, les prix de la montagne et les prix spéciaux
- le plan et le profil des trois derniers kilomètres
- le lieu exact des départs et arrivées
- la liste des hôpitaux contactés par l'organisateur pour accueillir les blessés éventuels
- la composition du collège des arbitres pour les épreuves de l'UCI World Tour, les coordonnées du délégué technique
- le nom, adresse et numéro de téléphone du directeur de l'organisation et l'identité des officiels.
- Le cas échéant, pour les courses par étapes avec contre la montre : indication si l'utilisation d'un vélo spécifique de contre la montre est interdite.

Résultats

2.2.13 L'organisateur d'une épreuve du calendrier UCI ou FFC doit mettre à la disposition des arbitres l'équipement nécessaire à la transmission électronique à l'UCI et à la FFC des résultats de l'épreuve ou de l'étape, conjointement avec la liste des coureurs ayant pris le départ.

- 2.2.14 La FFC communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats d'une épreuve internationale, communiqués par l'organisateur.

Sécurité

- 2.2.15 L'organisateur doit mettre en place un service de sécurité adéquat et organiser une collaboration efficace avec les services d'ordre public

Les dispositifs adéquats sont détaillés par le « RTS », ce document énumérant les décrets applicables à ces épreuves.

Ainsi, l'organisateur veillera notamment à assurer l'éclairage des tunnels de façon qu'il soit possible, à tout endroit dans le tunnel et à l'entrée de celui-ci, de distinguer à l'oeil nu la plaque minéralogique d'une automobile à 10 mètres ainsi qu'un véhicule d'une couleur foncée à 50 mètres.

Les obstacles visés au présent article doivent être indiqués dans le programme – guide technique de l'épreuve. Pour les courses d'une journée, ils seront, en outre, spécialement mentionnés lors de la réunion des directeurs sportifs.

Structures gonflables

A compter du 1er janvier 2022, l'installation de structures gonflables sur la chaussée ou traversant la chaussée est interdite, excepté pour la matérialisation de la ligne de départ.

Entre le 1er janvier 2018 et jusqu'au 1er janvier 2022, l'installation de structures gonflables sur la chaussée ou traversant la chaussée est autorisée uniquement afin de matérialiser la ligne de départ, le dernier kilomètre de la course et la ligne d'arrivée, aux conditions suivantes uniquement :

- La structure gonflable est équipée de deux moteurs et deux souffleries actives simultanément ; la structure doit pouvoir se maintenir en position y-compris en cas de défaillance de l'un des deux moteurs ;
- Au minimum un technicien se tiendra en alerte à proximité immédiate de la structure gonflable afin de réagir en cas de problème ;
- Au moins l'une des deux souffleries est alimentée par un moteur thermique à essence ;
- Une réserve de carburant doit être disponible à proximité immédiate de la structure gonflable ;
- La structure sera sécurisée par 10 points d'ancrage au minimum ;

- 2.2.16 Sans préjudice des dispositions légales et administratives applicables et du devoir de prudence de chacun, l'organisateur doit veiller à éviter dans le parcours des endroits ou des situations présentant un risque particulier pour la sécurité des coureurs, des suiveurs et du public.

- 2.2.17 Pour les épreuves du calendrier international, une zone d'au moins 300 mètres avant et 100 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées.

- 2.2.18 En aucun cas, l'UCI ou la FFC ne pourra être tenue responsable des défauts dans le parcours ni des accidents qui se produiraient.

Soins médicaux

- 2.2.19 Les soins médicaux en course seront assurés exclusivement par le ou les médecins désignés par l'organisateur, et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

Les dispositifs médicaux adéquats sont détaillés par le « Règlement Type des Epreuves Cyclistes des Epreuves sur Route ».

- 2.2.20 Dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des cols et côtes, le médecin devra obligatoirement officier à l'arrêt. Le médecin est responsable de sa voiture et de ses occupants et ne tolérera aucune aide quelconque tendant à faciliter le maintien ou le retour au peloton du coureur recevant des soins (accrochage, sillage, etc.).

Radio Tour

- 2.2.21 L'organisateur d'une épreuve inscrite au calendrier international ou fédéral assurera un service d'information «Radio Tour» à partir de la voiture du président du collège des arbitres, si possible à l'aide d'une moto info et d'un speaker indépendant du jury des arbitres. Il doit exiger que tous les véhicules soient équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence «Radio Tour».

Une fréquence indépendante doit être attribuée et réservée au jury des arbitres, en plus de Radio Tour.

Arrivée

- 2.2.22 Lors des épreuves du calendrier mondial ou européen, l'organisateur doit prévoir dans l'enceinte de l'arrivée des emplacements pour trois véhicules par équipe, pour l'accueil des coureurs après l'arrivée.

Gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre:

- 2.2.22.bis L'organisateur d'un événement qui compte une épreuve contre-la-montre doit mettre à la disposition du collège des arbitres un gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre.

Ce gabarit sera réceptionné par le président du collège des arbitres qui contrôlera sa conformité avec les spécifications UCI.

Celles-ci peuvent être obtenues auprès de l'UCI. La qualité de fabrication et le montage doivent être propres à permettre le contrôle précis des bicyclettes de contre-la-montre selon l'article 10.2.023 du règlement FFC.

La conformité du gabarit avec les spécifications UCI est la seule responsabilité de l'organisateur

§ 3 Déroulement de l'épreuve

Développement

- 2.2.23 Le développement utilisé pour les catégories U15 et U17 (femmes et hommes) est limité comme suit dans les épreuves réservées à leur classe d'âge:

U15 et U17, femmes et hommes : selon l'article 2.1.11

Le jury des arbitres doit s'assurer de cette restriction, en contrôlant soit la totalité, soit un échantillon des participants, avant l'épreuve. A l'arrivée de l'épreuve, les bicyclettes des 3 premiers de l'épreuve seront à nouveau contrôlées.

Communication en course

- 2.2.24. 1) L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout équipement utile à cet effet lors de l'épreuve sont interdites, sauf dans les cas suivants :
- a. Hommes Elite : les épreuves de l'UCI World Tour, de la classe PS et de la classe 1;
 - b. Femmes Elite : les épreuves de l'UCI Women's WorldTour et de la classe 1.
 - c. les épreuves contre-la-montre.

Dans les cas ci-dessus, un système de communication et d'information sécurisé (communément appelé «oreillette») est autorisé et peut être utilisé aux conditions suivantes:

- la puissance de l'émetteur-récepteur utilisé n'excédera pas 5 watts;
- le rayon d'action du système restera confiné dans l'espace occupé par la course;

- son usage est réservé à des échanges entre coureurs et directeur sportif et entre coureurs d'une même équipe.

L'utilisation du système reste subordonnée aux autorisations légales en la matière, à un usage raisonné et raisonnable dans le respect de l'éthique et du libre-arbitre du coureur.

2) Le coureur qui commet une infraction à cet article est sanctionné d'une défense de départ, mise hors course ou disqualification, suivant le cas, et d'une amende de CHF 100 à CHF 10'000.

L'équipe qui commet une infraction à cet article est sanctionnée d'une amende de CHF 1'000 à CHF 100'000 et d'une défense de départ ou mise hors course de son directeur sportif et de tous ses véhicules.

L'infraction commise par un coureur vaut présomption irréfutable d'une infraction commise par son équipe.

Les sanctions imposées au coureur et les sanctions imposées à son équipe sont cumulées.

L'infraction est commise dès que le coureur ou l'équipe se présente sur l'épreuve en possession d'un objet interdit par le présent article. Si l'objet interdit est abandonné avant le départ de l'épreuve le coureur ou l'équipe pourra prendre le départ et seule l'amende sera appliquée. Si dans ce cas une autre infraction est commise pendant la même épreuve la mise hors course ou la disqualification seront appliquées et une autre amende sera imposée dont le maximum sera de CHF 20'000 pour un coureur et CHF 200'000 pour une équipe.
L'application des articles 1.2.130 et 1.2.131 reste réservée.

Comportement des coureurs

- 2.2.25 Il est interdit aux coureurs de se débarrasser sans précaution d'aliments, de musettes, de bidons, de vêtements etc. en quelque lieu que ce soit.

Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée même, mais doit se rapprocher des bas-côtés et y déposer l'objet en toute sécurité.

Si des zones de déchets ont été mises en place par l'organisateur, le coureur doit déposer ses déchets en toute sécurité exclusivement dans ces zones, en se rapprochant des bas-côtés de la chaussée.

Il est interdit aux coureurs de se tenir accrochés à un véhicule ou d'utiliser un véhicule comme point de propulsion afin d'en tirer un avantage significatif. En plus de la sanction prévue, une suspension pourra être imposée par la commission disciplinaire.

Le port et l'usage de récipients en verre sont interdits.

Identification des coureurs

- 2.2.26 Les coureurs doivent porter deux dossards, sauf dans les épreuves contre-la-montre, où ils doivent porter un seul dossard.

Sauf dans les épreuves contre-la-montre, les coureurs doivent fixer de manière visible à l'avant (ou en cas d'impossibilité à un autre endroit) de leur cadre de bicyclette une plaque de cadre reproduisant le numéro de dossard.

L'identification des coureurs doit être fournie gratuitement aux compétiteurs, selon les modalités décrites à l'article 10.3.76.

- 2.2.27 Les équipes peuvent faire figurer le nom du coureur sur le maillot en dehors des zones réservées aux sponsors principaux de l'équipe.

Collège des Arbitres

2.2.28 La composition et les rôles du collège des Arbitres sont fixés à l'article 1.2.116.

Incidents de course

2.2.29 En cas d'accident ou d'incident exceptionnel risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation, après accord du collège des arbitres, peut à tout instant décider, après en avoir informé les chronométreurs, soit :

- de modifier le parcours,
- de déterminer une neutralisation temporaire de la course ou de l'étape,
- de considérer une étape comme non disputée,
- d'arrêter la course ou l'étape et de donner un nouveau départ,
- d'annuler la course ou l'étape.

Le président du collège des commissaires, après consultation de l'organisateur, pourra quant à lui prendre les décisions sportives suivantes :

- annuler ou conserver les écarts acquis lors d'une neutralisation ou d'un arrêt de la course en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident ;
- annuler ou conserver les résultats acquis lors d'un sprint intermédiaire, d'un grand prix de la montagne ou dans les différents classements ;
- considérer une course ou une étape comme non disputée.

Le cas échéant, le collège des arbitres peut consulter le délégué technique désigné par l'UCI sur les épreuves de l'UCI World Tour pour sa prise de décision.

Sauf sur ordre d'un représentant du pouvoir public, les coureurs ne peuvent s'écarter du parcours officiel de l'épreuve et ils ne pourront se prévaloir d'aucune erreur à ce sujet, ni d'un autre motif comme par exemple: indication erronée de la part des personnes, flèches inexistantes ou mal placées.

Par contre en cas de déviation involontaire impliquant un avantage, le coureur sera sanctionné selon l'article 12.2.3 R23, sans préjudice des autres sanctions prévues.

2.2.29 bis Le protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes doit être appliqué dans les épreuves de l'UCI WorldTour et de la classe Pro Séries lorsque des conditions météorologiques extrêmes, selon le protocole, sont prévues. Il est également recommandé à tous les autres événements cyclistes sur route de se référer, s'il y a lieu, aux procédures énoncées dans le protocole ci-dessous en cas de conditions météorologiques extrêmes.

PROTOCOLE EN CAS DE CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXTREMES

Le protocole prévoit notamment la tenue obligatoire d'une réunion entre les parties prenantes (organisation y compris le médecin de course et le chef de la sécurité, coureurs, équipes, Président du Collège des arbitres) lorsque des conditions météorologiques extrêmes sont attendues avant le départ d'une étape. Cette réunion peut être tenue à la demande de l'un ou l'autre des représentants désignés.

La réunion devra être organisée dans un environnement adéquat, de manière formelle et un résumé concis sera rédigé par le Président du Collège des arbitres et annexé à son rapport de course à l'attention de l'UCI.

Les conditions météorologiques extrêmes qui peuvent conduire à la tenue de cette réunion comprennent :

- 1- Pluie verglaçante
- 2 - Neige accumulée sur la chaussée
- 3 - Fort vent
- 4 - Températures extrêmes
- 5 - Manque de visibilité
- 6 - Pollution atmosphérique

En fonction des conditions météorologiques rencontrées, les actions suivantes peuvent être décidées :

- 1 - Pas d'action
- 2 - Modification du lieu du départ
- 3 - Modification de l'heure de départ
- 4 - Modification du lieu d'arrivée
- 5 - Utilisation d'un parcours alternatif
- 6 - Neutralisation d'une partie de l'étape / de la course
- 7 - Annulation de l'étape / de la course

Autant que possible et dans la limite des lois du pays dans lequel se déroule l'épreuve, les décisions devront être prises ou confirmées le matin de l'épreuve (ou de l'étape concernée).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les participants à la réunion entre les parties prenantes sont désignés comme suit :

- Président du Collège des arbitres de l'épreuve ;
- Représentants de l'organisation :
 - o Directeur de Course ou un représentant désigné par lui ;
 - o Médecin de la Course ;
 - o Responsable de la sécurité.
- Représentant des équipes désigné par l'AIGCP
- Représentant des coureurs désigné par le CPA

Les représentants seront désignés pour chacune des épreuves concernées par le protocole ; comme le prévoit le protocole, une réunion pourra être tenue à la demande de l'un ou l'autre des représentants désignés, auprès du Président du Collège des arbitres. A cet effet, les représentants respectifs des coureurs et des équipes devront être présent durant toute la durée de l'épreuve afin d'avoir la possibilité d'assister en personne à cette réunion.

Les procédures prévues dans le présent document sont sans préjudice à la responsabilité de l'organisateur selon les articles 1.2.032 et 1.2.035.

Lors des épreuves officielles Route (Championnats de France et manches de Coupe de France des clubs N » ce principe de « Protocole Météo » est sous la responsabilité du Président du Jury désigné par la FFC et du représentant de la Commission Nationale Route.

Abandon

- 2.2.30 Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un arbitre ou au véhicule balai. Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée.

Véhicules

- 2.2.31 Tout véhicule ayant accès au parcours de l'épreuve doit être pourvu d'un signe distinctif. Leurs pilotes sont obligatoirement licenciés à une Fédération relevant de l'UCI.

- 2.2.32 Sauf lors des épreuves contre la montre, tous les véhicules évoluant à l'échelon course sont limités à une hauteur maximum de 1,66 m.

Dans les épreuves du calendrier fédéral et régional, si une équipe a l'impossibilité de respecter cette mesure, une tolérance peut être accordée par le Jury des arbitres, afin de le faire circuler à la dernière place de la file des Directeurs sportifs.

- 2.2.32 bis Les fenêtres de toutes les voitures d'équipes présentes à l'échelon course ne doivent pas être marquées d'une façon qui obstrue la visibilité à travers le véhicule ou être obstruées de manière significative par des décalques ou inscriptions.
- 2.2.33 Les véhicules doivent circuler sur le côté droit de la route. Ils peuvent exceptionnellement circuler à gauche pour dépasser d'autres véhicules ou des coureurs, mais cette file est destinée en priorité à la circulation des motos.
- 2.2.34 L'organisateur doit mettre à la disposition de chacun des arbitres un véhicule muni d'un poste émetteur-récepteur. Dans les épreuves du calendrier international, ces véhicules doivent également être équipés de toits ouvrants.
- 2.2.34 bis L'organisateur doit organiser un briefing auquel doivent assister toutes les personnes qui suivront la course à moto, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre ainsi que le collège des arbitres.
Lors des épreuves UCI World Tour, ce briefing doit être organisé en présence du délégué technique.

Ce briefing doit être organisé la veille de la course après la réunion des directeurs sportifs ou le matin de l'épreuve.

Suiveurs

- 2.2.35 Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que tous les suiveurs à l'échelon course, sauf les journalistes accrédités et les invités d'honneur qui ne conduisent pas de véhicule, doivent être porteurs d'une licence.
- L'organisateur fournira, avant le départ de l'épreuve, au président du collège des commissaires la liste des suiveurs à l'échelon course comportant les coordonnées des suiveurs ainsi que leur numéro national de licence et leur UCI ID.
- La voiture des équipes doit avoir à son bord un directeur sportif licencié en tant que tel, comme responsable du véhicule. Pour les véhicules des équipes enregistrées auprès de l'UCI, ce directeur sportif devra de plus être enregistré en tant que tel auprès de l'UCI.
- Un licencié suspendu par une commission de discipline ne peut suivre une épreuve à bord d'un véhicule.
- Il est interdit de circuler en surcharge, les passagers doivent se tenir à l'intérieur du véhicule.
- 2.2.35 bis Lors des épreuves UCI World Tour, un titulaire de « licence pour conducteur ou chauffeur dans une épreuve sur route » (rubrique service de l'art. 1.1.020) doit également être titulaire d'un certificat de conducteur attribué par l'UCI selon les directives établies et publiées à ce sujet pour pouvoir piloter un véhicule de suiveur à l'échelon course.
- Les titulaires de toute autre licence ne sont pas visés par cette contrainte.
- 2.2.36 Il est interdit à tous les suiveurs de jeter quelque objet que ce soit le long du parcours.
- Toute aspersion à partir d'un véhicule est interdite.

Reclamations et appels

- 2.2.37 Épreuves du calendrier Mondial ou Européen :
- les réclamations écrites pour faits de course ne sont pas admises
 - les décisions du collège des arbitres, en matière de faits de course, sont sans recours, sauf s'il est prononcé une amende dépassant 200FS. Dans ce cas, les licenciés peuvent formuler un appel auprès de l'instance compétente de la fédération nationale.
 - des réclamations ayant trait aux classements devront être formulées au plus tard 30 minutes après la communication officielle des résultats

Épreuves du calendrier fédéral et régional

- le droit de réclamation n'appartient qu'aux licenciés
- l'auteur d'une réclamation doit toujours prouver le bien-fondé de sa réclamation, et la personne contre laquelle cette réclamation est formulée, doit être invitée à présenter sa défense.
- Un coureur s'estimant injustement pénalisé par les arbitres de course, peut formuler un appel auprès de l'organisme régional ou fédéral compétent .
- Pour être recevables, ces appels doivent être formulés dans les 10 jours suivant la publication officielle de la décision (voir règlement intérieur).
-

§ 4 Cahier des charges Presse

Définition

- 2.2.38 Le cahier des charges concerne toute personne de la presse écrite, parlée, audiovisuelle et photos, agissant en voiture ou à moto.

Les présentes dispositions sont obligatoires pour les épreuves du calendrier international. Celles concernant les prises de vues photos ou TV sont valables pour toutes les épreuves. En ce qui concerne les épreuves du calendrier fédéral ou régional, les représentants de la presse respecteront les consignes formulées par l'organisateur ou le Jury des arbitres qui veilleront à faciliter leur travail sans que la presse n'influence le résultat de l'épreuve ou ne gêne le travail du jury et des directeurs sportifs.

Accréditation

- 2.2.39 L'organisateur est tenu d'accréditer les représentants de la presse qui en font la demande, sauf si ceux-ci font l'objet d'une remarque appuyée de la part d'un organe disciplinaire, suite à des transgressions répétées du présent cahier des charges.
- 2.2.40 Les personnes régulièrement accréditées par leur organe de presse doivent disposer d'une carte reconnue par :
- L'Association de presse nationale
 - Association Internationale de la Presse Sportive
 - Association Internationale des Journalistes du Cyclisme
- 2.2.42 L'organisateur remet à la personne accréditée un macaron de couleur verte sur lequel le nom de l'épreuve et la date de celle-ci sont mentionnés.

Informations avant la course

- 2.2.43 Les organisateurs doivent transmettre aux différents organismes de presse un maximum de renseignements concernant leur épreuve dans les jours précédant celle-ci : itinéraire, liste des inscrits, opérations de départ, etc. Ils sont tenus, en particulier, de mettre à la disposition des personnes accréditées la liste des engagés (à la permanence via fax et/ou courrier électronique) le vendredi à midi au plus tard pour une épreuve se déroulant le week-end, la veille à midi pour

une épreuve se déroulant en semaine.

Informations pendant la course

2.2.44 Les personnes accréditées doivent recevoir les informations et les directives concernant le déroulement de l'épreuve de l'endroit où les directeurs de course les ont placées via le canal Radio Tour.

2.2.45 Si la direction de la course, pour des raisons de sécurité, a envoyé les véhicules de presse sur une route parallèle ou plusieurs km à l'avant, les personnes accréditées doivent être tenues au courant du déroulement de la course.

Caravane de presse

2.2.47 Chaque organe de presse ne peut engager qu'une seule voiture et qu'une moto à l'échelon de la course, sauf accord préalable de l'organisateur.

2.2.48 Ces véhicules doivent être pourvus d'une plaque accréditive à l'avant et à l'arrière, ceci les autorisant à évoluer à l'échelon course.

Tous ces véhicules doivent être obligatoirement équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence Radio Tour.

2.2.50 Les organisateurs exigeront que les véhicules de presse soient pilotés par des conducteurs d'expérience, connaissant les épreuves cyclistes et la manière d'y manoeuvrer. Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que ces conducteurs doivent être porteurs d'une licence de conducteur de véhicule dans une épreuve sur route.

L'organisateur fournira, avant le départ de l'épreuve, au président du collège des commissaires la liste des véhicules de presse à l'échelon course comportant les coordonnées des conducteurs ainsi que leur numéro national de licence et leur UCI ID.

Chaque organe de presse est responsable des qualités de pilote des conducteurs qu'il désigne. Si le conducteur n'est pas titulaire de la licence requise à l'alinéa précédent, l'organe de presse concerné sera interdit d'accès, à l'échelon course des épreuves sur route, pour une durée d'un à six mois.

§ 5 Circulation en course

2.2.51 Les chauffeurs et pilotes sont responsables de leur véhicule et doivent se conformer immédiatement aux ordres et consignes des arbitres et de l'organisateur.

2.2.52 A l'arrivée des coureurs, dans le dernier km, aucun véhicule de presse, quel qu'il soit, ne pourra rester dans la course, sauf exception définie au début de la course.

2.2.53 Si le conducteur dans une course n'est pas titulaire de la licence requise par l'article 2.2.50 l'organe de presse concerné sera exclu d'accès aux épreuves sur route pour une durée de deux à six mois.

Dans les cas suivants :

- Non-respect des ordres ou consignes des arbitres et de l'organisateur
- Infraction à l'article 2.2.52,
- Un arbitre estime que le conducteur n'a pas les qualités de pilote requises pour conduire dans une épreuve sur route.

L'organe de presse concerné sera exclu pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits.

L'exclusion est prononcée par un membre du collège des arbitres et s'opère sur le champ. Un refus de quitter la course sera sanctionné d'une exclusion supplémentaire.

Si l'infraction n'est pas sanctionnée par un membre du collège des arbitres elle pourra être sanctionnée par la commission disciplinaire.

En plus de l'exclusion d'accès aux épreuves sur route une amende de CHF 1000.- à 10'000.- peut être imposée à l'organe de presse. L'organe de presse ne sera pas réadmis aux épreuves sur route si longtemps que l'amende n'est pas entièrement réglée, sans préjudice de l'exclusion d'accès aux épreuves.

L'organe de presse sanctionné peut saisir la commission disciplinaire pour l'exclusion d'accès aux épreuves dépassant sept jours et pour l'amende dépassant CHF 2500.-. La saisie de la commission disciplinaire n'a pas d'effet suspensif sauf si son président en décide autrement sur requête motivée.

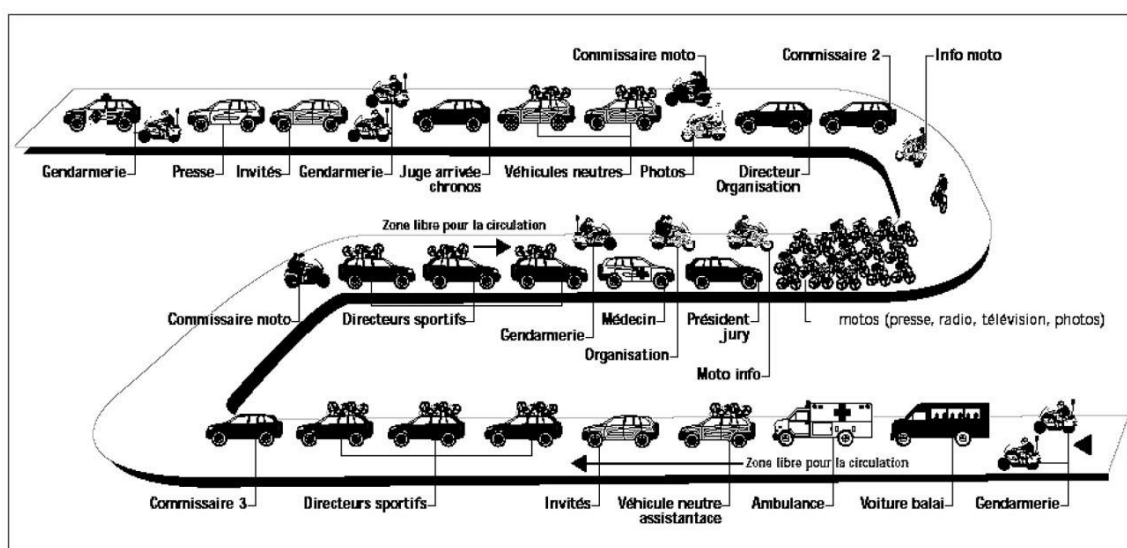
En cas de violation des règlements le conducteur du véhicule est en plus sanctionné d'une amende de CHF 200.- à 5000.- et/ou d'une suspension de 7 jours à six mois. En cas de violation commise dans l'année suivant une autre violation la sanction est une amende de CHF 500.- à 10'000.- et/ou une suspension de 1 mois à un an.

En toute circonstance chaque membre du collège des arbitres peut exclure de la course sur le champ le conducteur qui effectue une manœuvre dangereuse ou présente un risque pour la sécurité.

- 2.2.54 Si les plaques accréditatives sont retirées lors d'une épreuve de l'UCI World Tour, la sanction sera applicable lors de la ou des prochaine(s) épreuve(s) de l'UCI World Tour. Si les plaques accréditatives sont retirées lors d'une épreuve par étapes, le véhicule ou la moto ne pourront circuler à l'échelon course pour une ou plusieurs des étapes suivantes.
- 2.2.55 Si les personnes de la presse laissent s'accrocher des coureurs à leur véhicule, elles sont mises hors course et suspendues pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits.

Voitures

- 2.2.56 La caravane de presse, située à l'avant de la course, ne peut accueillir de voitures publicitaires ou de voitures d'équipes.
- 2.2.57 Au sein de la caravane de presse, les voitures de presse doivent avoir la priorité sur celles des éventuels invités de l'organisateur.



- 2.2.58 En course, les voitures de presse doivent suivre les directives qui leur sont imposées par les arbitres et l'organisateur. Ils ne peuvent en aucun cas franchir un barrage (drapeau rouge), si ce n'est après en avoir reçu l'autorisation.
- 2.2.59 Il est interdit de photographier ou de filmer à partir d'une voiture de presse en mouvement, les prises de vues ne sont autorisées qu'à pied ou à partir de motos.
- 2.2.60 Les voitures de presse doivent respecter le code de la route en vigueur. Elles ne peuvent se

mettre sur deux files que dans le but de dégager plus rapidement après en avoir reçu l'autorisation ou la demande du Président du collège des arbitres.

Motos des photographes

- 2.2.61 A l'avant de la course, les pilotes doivent circuler devant la voiture de l'**arbitre** à l'avant, formant ainsi un sas mobile.
- 2.2.62 Pour prendre les photos, les pilotes se laissent glisser à tour de rôle, vers la tête de la course; le photographe prend sa photo et immédiatement, le pilote rejoint le sas.
- 2.2.63 Aucune moto ne peut rester entre la tête du peloton et la voiture de l'arbitre à l'avant.
- Dans le cas exceptionnel où la moto serait par surprise, trop près des coureurs, elle doit se laisser dépasser. Elle ne remontera que lorsqu'un arbitre l'y autorisera.
- 2.2.64 A l'arrière de la course, les pilotes circuleront en file indienne à partir de la voiture du Président du collège des arbitres, s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.65 En montagne et dans les ascensions, les pilotes doivent veiller à ne pas gêner les coureurs, ni les véhicules officiels et, en principe, les photographes opéreront à l'arrêt.
- 2.2.66 A l'arrivée, les photographes porteurs de signes distinctifs (chasubles) prendront place de part et d'autre de la chaussée, selon le plan à l'article 2.2.86.

Motos des reporters radio et télévision

- 2.2.67 A l'avant, ces motos doivent se tenir devant le sas des photographes et ne doivent jamais s'intercaler entre la voiture de l'arbitre et les coureurs.
- Elles ne peuvent s'intercaler entre deux groupes de coureurs que sur autorisation de l'arbitre
- 2.2.68 A l'arrière elles circuleront à partir de la hauteur des voitures des directeurs sportifs, en file indienne en s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.69 L'interview des coureurs en course est interdite. Celle des directeurs sportifs est tolérée à l'exception des 10 derniers kilomètres et à condition qu'elle soit réalisée à partir d'une moto.

Motos des cameramen télévision

- 2.2.70 Il est admis 5 motos-caméras et 2 motos son. La circulation des motos doit se faire de façon à ne pas favoriser ou gêner la progression des coureurs.
- 2.2.71 Les pilotes s'obligeront à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.72 Les cameramen filmeront de profil ou 3/4 arrière. Ils ne peuvent doubler le peloton en filmant que si la largeur de la route le permet.
- En montagne et dans les ascensions, les prises de vue s'effectueront de l'arrière.
- 2.2.73 Il est interdit aux motos d'évoluer à proximité des coureurs lorsque leurs passagers n'effectuent pas de prise d'image et/ou de son.
- 2.2.74 Il est interdit de filmer à partir d'une moto dans les cinq cents derniers mètres.

Arrivée

- 2.2.75 Les organisateurs doivent prévoir, au-delà de la ligne d'arrivée, une zone suffisamment vaste pour permettre aux personnes de presse accréditées de travailler.

Cette zone ne peut être accessible qu'aux responsables de l'organisation, aux coureurs, assistants paramédicaux, directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées.

Les organisateurs s'engagent à mettre le service d'ordre local au courant de ces dispositions.

Salle de presse

- 2.2.76 La salle de presse doit se situer le plus près possible de la ligne d'arrivée. En cas d'éloignement, elle doit être accessible via une route interdite à la circulation publique et correctement fléchée.

- 2.2.77 Les organisateurs doivent aménager pour les personnes de presse accréditées un lieu de travail suffisamment vaste et bien équipé (tables, chaises, prises électriques, téléphones, etc.).

- 2.2.78 La salle de presse ne doit être accessible qu'aux personnes de presse accréditées et aux responsables de l'organisation.

- 2.2.79 La salle de presse doit être ouverte au moins deux heures avant l'arrivée (pour les épreuves de l'UCI World Tour et de l'UCI Women's WorldTour une heure au plus tard après le départ) et être équipée en postes de télévision.

Elle ne peut être fermée que lorsque toutes les personnes de presse ont terminé leur travail.

Télécommunications

- 2.2.80 Les organisateurs sont tenus de mettre à la disposition des personnes de presse les moyens de transmission nécessaires (téléphone, Internet, fax). La presse doit faire connaître ses besoins au moyen du formulaire d'accréditation.

Conférence

- 2.2.81 Les trois premiers coureurs classés sont tenus de se présenter en compagnie des organisateurs dans la salle de presse, soit dans un lieu défini et réservé aux personnes de presse, si celle-ci est trop éloignée.

- 2.2.82 A l'issue de la cérémonie protocolaire des épreuves de l'UCI Women's WorldTour, le leader du classement général individuel et le vainqueur de l'épreuve se rendront à la salle de presse pour une durée maximum de 20 minutes accompagnés par une escorte agissant sous l'autorité de l'agent de contrôle du dopage qui les conduira ensuite le cas échéant au local du contrôle antidopage.

Les organisateurs d'épreuves de la catégorie hommes élite faisant partie des calendriers mondial et continental, peuvent également imposer cette obligation pour leur épreuve à condition de le spécifier dans le règlement particulier de l'épreuve.

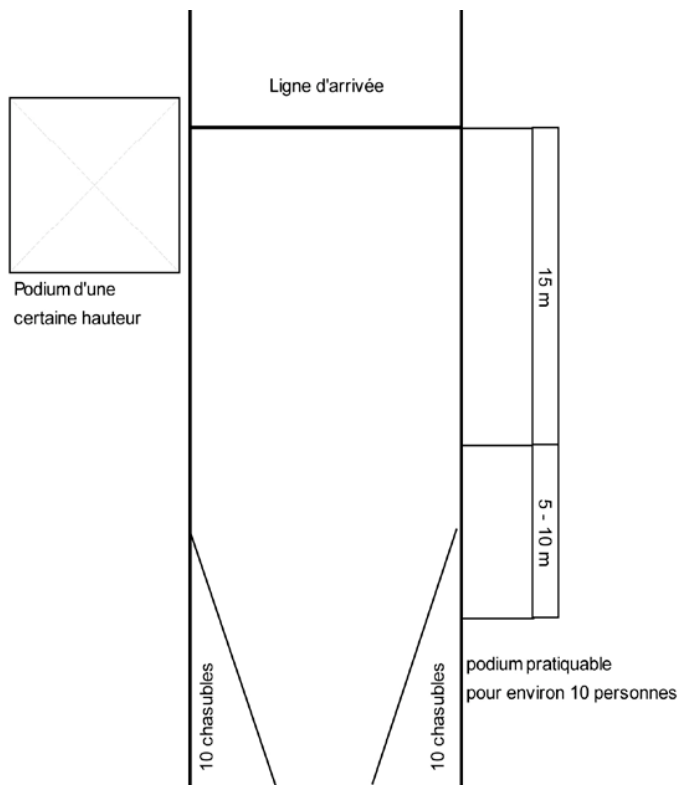
Liste des partants et résultats

- 2.2.83 La liste des partants et les résultats complets établis selon le modèle UCI aux articles 2.2.87 et 2.2.88 doivent être remis à la presse dans le délai le plus bref.

Emplacement des photographes de presse

- 2.2.86 L'espace pour les photographes de presse après la ligne d'arrivée est limité à 40% maximum de la largeur de la chaussée. Les photographes devront être positionnés à une distance de la ligne

d'arrivée d'au moins 15 mètres au-delà. Cette distance sera fixée en fonction de la configuration de l'arrivée conjointement par l'organisateur, le président du collège des commissaires et un représentant des photographes.



Modèles de documents (épreuves du calendrier fédéral et international)

- 2.2.87 Modèle de liste des partants (à établir et diffuser avant la fin de la réunion des Directeurs Sportifs)

Suite à la suppression du code UCI remplacé par l'UCI ID, le modèle UCI de liste des partants devra être utilisé.

- 2.2.88 Modèle de classement (tous les coureurs arrivant doivent être signalés / les coureurs hors délais sont signalés comme tels).

Suite à la suppression du code UCI remplacé par l'UCI ID, le modèle de liste UCI de classement devra être utilisé .

Cahier des charges pour organisateurs

- 2.2.89 Outre le règlement, les organisateurs d'épreuves UCI World Tour doivent également respecter les dispositions du cahier des charges pour organisateurs UCI World Tour.

Délégué technique

- 2.2.90 Le délégué technique évalue la conformité de l'organisation des épreuves UCI World Tour avec le règlement et le cahier des charges pour organisateurs.
A cette fin, le délégué technique peut assister à ces épreuves. Dans ce cas, l'organisateur remet au délégué technique un laissez-passer pour l'épreuve ainsi qu'une plaque d'accréditation pour son véhicule permettant l'accès aux parkings réservés au départ et à l'arrivée des étapes ainsi que la possibilité d'emprunter le parcours de l'épreuve.

- 2.2.91 Pour l'UCI World Tour, le délégué technique établit un rapport d'évaluation circonstancié et

détaillé sur l'épreuve, en référence au cahier des charges pour organisateurs, par le biais d'une grille d'évaluation fournie à cet effet par l'administration de l'UCI. L'organisateur recevra une copie de ce rapport.

- 2.2.92 Pour l'UCI World Tour, le délégué technique peut également procéder à une inspection préalable du parcours de l'épreuve, en particulier s'agissant de la sécurité, de points dangereux signalés par l'organisateur et des dispositions relatives au cahier des charges pour organisateurs. Dans ce cas, il contacte l'organisateur et établit un rapport à l'attention de l'administration de l'UCI qui prend le cas échéant des décisions appropriées.

- 2.2.093 Réunion des directeurs sportifs
Conformément à l'article 1.2.087, l'organisateur convoquera une réunion des directeurs sportifs.
Dispositions pour les épreuves Femmes et Hommes des classes HC et 1 et des épreuves des Coupes des Nations UCI et de l'UCI Womens' WorldTour

La réunion doit se tenir aux heures suivantes :

- départ de l'épreuve avant 12h00 : la veille à 17h00 ;
- départ de l'épreuve après 12h00 : à 10h00 le jour de l'épreuve.

Dispositions pour les épreuves de l'UCI WorldTour

La réunion doit se tenir la veille de la course à 16h00

Dans les grands tours, cette réunion pourra se dérouler plus tôt dans la journée.

Si plusieurs épreuves se déroulent le même jour, l'organisateur pourra adapter les horaires de chacune des réunions en conséquence.

Par ailleurs, pour les épreuves de l'UCI WorldTour et de la classe HC, la réunion se tiendra en présence du conseiller technique de l'UCI ainsi que du représentant des équipes et du représentant des coureurs désignés dans le cadre du protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes au sens de l'article 2.2.029 bis.

CHAPITRE 3 - ÉPREUVES SUR ROUTE D'UNE JOURNÉE

Formule

- 2.3.1 Une course d'une journée peut être organisée en deux tronçons, sans l'application du règlement des courses à étapes, mais avec les modalités suivantes :

- le classement peut s'effectuer au temps ou aux points, mais seul le classement final est pris en compte comme victoire.
- un classement par équipe ou de club peut être établi par l'addition des places.

Les épreuves d'une journée se disputent par équipes pour les épreuves du calendrier international, individuellement pour les épreuves du calendrier fédéral ou régional, sauf si l'organisateur l'a préalablement mentionné dans son guide technique.

Aucun maillot distinctif ne peut être porté lors des épreuves d'une journée, à l'exception de :

- maillots de leader des Challenges ou Coupes officiels UCI
- maillots de leader des Challenges ou Coupes officiels FFC
- maillots de leader des Challenges ou Coupes organisés par les comités départementaux FFC ou comités régionaux FFC, à condition que le règlement de ces Challenges ou Coupes soient adoptés par les comités directeurs concernés

Il est interdit de détourner plusieurs épreuves d'une journée en attribuant un classement général aux points et par temps calculés sur ces épreuves. Les organisateurs ont cependant la possibilité d'utiliser le cadre des épreuves associées (voir article 2.9.3).

Distances

- 2.3.2 La distance maximum des épreuves sur route d'une journée est fixée comme suit :
Route 2023 MAJ – 23.12.2022

Epreuve d'une journée (2)	Code	km Max
Epreuve Pro Séries	ME 1 HC	200 (1)
Epreuve classe 1	ME 1.1	200 (1)
Epreuve classe 2	ME 1.2	200
Epreuve classe 2 Moins de 23 ans	MU 1.2	180
Femmes l'UCI Women's WorldTour	WE WWT	160
Femmes Epreuve classe 1	WE 1.1	140
Femmes Epreuve classe 2	WE 1.2	140
U19 Epreuve Ncup	MJ 1.Ncup	140
U19 Epreuve classe 1	MJ 1.1	140
Femmes U19 NCup	WJ 1.NCup	80
Femmes U19 Epreuve classe 1	WJ 1.1	80
Masters Epreuve classe 1	MM 1.1	120
Elite Nationale	1.12.1	180
Epreuve nationale en circuit fermé	1.40	180
Fédérale U23	1.13	160

Epreuve d'une journée	Code	km Max
Fédérale U19 Elite, Open	1.14	130
Nationale Femmes Elite, Open	1.15	120
Fédérale Femmes U19 Elite, Open	1.21	80
Elite, Open, Access	1.12.4 à	140
Open, Access	1.24.0 à	130
Open 3, Access	1.25.0 &	130
Régionale U19, Elite, Open, Access	1.32	130
Access	1.27	80
Régionale U23, Elite, Open, Access	1.28	150
Régionale Femmes Elite, Open, Access	1.34	120
Régionale Femmes U19 Elite, Open, Access	1.35	80
U15	1.30	40
U17	1.31	80
Femmes U15/U17	1.36	60
Femmes U15	1.37	40

(1) Sauf autorisation préalable du Comité Directeur UCI

(2) Les distances des épreuves de l'UCI World Tour sont fixées par le conseil du cyclisme professionnel de l'UCI.

Parcours

2.3.4 L'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit signaler par des panneaux fixes :

- le km zéro (le départ réel)
- le km 30 du départ
- les derniers 25, 20, 10, 5, 4, 3 et 2 km
- le dernier km par la flamme rouge

Dans toutes les épreuves se déroulant ou se terminant en circuit, seuls les derniers 3, 2 et 1 km ainsi que les tours restant à parcourir devront être affichés.

Il doit également signaler les distances suivantes par rapport à l'arrivée :

- 500 m, 300 m, 200 m, 150 m, 100 m, 50m.

2.3.5 Le dernier km est signalé par la flamme rouge pour les épreuves du calendrier fédéral ou international. Pour toutes les épreuves, en dehors de celle d'arrivée aucune banderole ne peut être suspendue dans le dernier km.

2.3.6 L'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit prévoir avant la ligne d'arrivée une déviation qui est obligatoire pour tous les véhicules (y compris les motos) autres que ceux de la direction de l'organisation, des arbitres, du médecin officiel.

2.3.7 Si l'épreuve est organisée en circuit, celui-ci doit avoir une longueur minimum de :

- 10 km pour les épreuves du calendrier international

Sur les circuits entre 10 et 12 km, par équipe un seul véhicule avec une fonction officielle sportive est autorisé à suivre l'épreuve.

- 8 km pour les épreuves du calendrier fédéral Elite Nationale
- 3 km pour les autres épreuves du calendrier fédéral
- pas de limites pour les épreuves du calendrier régional

2.3.8 Une partie de l'épreuve peut se dérouler en un circuit aux conditions suivantes :

- La longueur du circuit doit être de 3 km au moins.
- Le nombre maximum de tours sur le circuit est de :
- 3 pour les circuits entre 3 et 5 km
- 5 pour les circuits entre 5 et 8 km
- 8 pour les circuits entre 8 et 10 km.

Il est recommandé d'afficher un panneau signalant l'entrée du circuit.

Les arbitres prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la régularité de l'épreuve, particulièrement en cas de changement de la situation de course après l'entrée sur le circuit final.

Départ de la course

2.3.9 Les coureurs et leurs directeurs sportifs se rassemblent au lieu de la signature de la feuille de départ.

Ils doivent être présents et prêts au moins quinze minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

La signature de la feuille de départ prendra fin dix minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

Sous peine de mise hors course, la signature de la feuille de départ par les coureurs est obligatoire. En cas de circonstances particulières, le collège des arbitres peut néanmoins permettre de prendre le départ aux coureurs concernés.

L'organisateur UCI World Tour ou coupe du monde femmes peut fixer l'ordre de passage par équipe pour la signature de la feuille de départ et la présentation des équipes complètes déclarées partantes pour les courses d'un jour et pour la première étape pour les courses par étape. En cas de non-respect des dispositions prévues, le coureur et le directeur sportif seront pénalisés conformément à l'art. 12.1.001. G11.2.

2.3.10 Le départ réel sera donné arrêté ou lancé et ne pourra être distant de plus de 10 km du lieu de rassemblement.

Droits et devoirs des coureurs

2.3.11 Tous les coureurs peuvent se rendre de menus services tels que prêts ou échanges de nourriture, de boissons, de clés ou d'accessoires.

Le prêt ou l'échange de roues, de bicyclettes, l'attente d'un coureur lâché ou accidenté ne sera permis qu'entre coureurs d'une même équipe et uniquement si la participation de l'épreuve est

définie par équipe. Toutefois lors des Championnats de France qui se déroulent à titre individuel l'échange de matériel, l'attente d'un coureur accidenté est possible au sein d'une même équipe de coureurs portant le même maillot.

La poussette est toujours interdite, sous peine de mise hors course.

L'entente frauduleuse en course entre coureurs d'équipes différentes, est interdite. Cependant, ne sera pas considéré comme "entente en course" l'accord intervenant entre coureurs placés dans la même situation pour mener le train à tour de rôle ;

Si les arbitres constatent, au cours de l'épreuve, un délit d'entente illicite, ils prononcent la mise hors de course immédiate et la pénalité correspondante.

Tout coureur convaincu d'entente illicite après la fin de l'épreuve, même si celle-ci n'a pas eu d'effet, est sanctionné de la même manière.

- 2.3.12 Les coureurs sont autorisés à se débarrasser en marche de leur imperméable, survêtement, etc. en les remettant, derrière la voiture du Président du collège des arbitres, à la voiture de leur directeur sportif.

Un équipier pourra se charger de cette mission pour ses coéquipiers, dans les mêmes conditions.

- 2.3.13 En cas d'arrivée en circuit, l'entraide autorisée entre coureurs ne peut se faire que s'ils se trouvent au même point kilométrique de l'épreuve.

- 2.3.14 Tout coureur ou groupe situé à plus de 10' du groupe principal devra abandonner l'épreuve si l'organisateur le demande pour des raisons de sécurité.
Dans les épreuves en circuit, le collège des arbitres pourra demander aux coureurs doublés de quitter l'épreuve si la régularité de l'épreuve est menacée.

Véhicules suiveurs

- 2.3.15 L'assistance technique à chaque équipe sera assurée par un seul véhicule.

L'organisateur doit prévoir un véhicule balai et d'autres véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés (voitures ou motos) :

- au moins 3 pour le calendrier international
- au moins 2 pour le calendrier fédéral
- au moins 1 pour les épreuves sur circuit de plus de 12 km du calendrier régional

Dans ces véhicules prendra place un mécanicien en plus du pilote. Celui-ci interviendra le plus rapidement possible pour le dépannage de n'importe quel coureur, sur demande des commissaires de course.

- 2.3.16 Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

- 2.3.17 L'ordre des voitures des équipes dans la course sera fixé comme suit:

Epreuves du calendrier mondial hommes élite

Epreuves de l'UCI WorldTour

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs visée à l'article 1.2.087, dans l'ordre du classement des coureurs partants au dernier classement UCI WorldTour individuel de la saison en cours;
2. les voitures des autres équipes (toutes équipes confondues, UCI WorldTeams compris) représentées à la réunion et dont les coureurs partants n'ont pas encore obtenu de points au classement UCI World Tour individuel;
3. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
4. les voitures des autres équipes représentées à la réunion;

Le critère 1 n'est pas applicable lors de la première épreuve de la saison, le classement UCI WorldTour individuel n'ayant pas encore été établi.

Dans les groupes 2 à 4 l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2 mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 3 ou 4 sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.

Autres Epreuves du calendrier Mondial

1. les voitures des équipes UCI et des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
3. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Epreuves du calendrier Fédéral et Régional

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 5 partants et plus dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 3 ou 4 partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
3. les voitures dépannant des coureurs d'équipes différentes regroupées pour la circonstance, avec un minimum de 3 coureurs
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs, ou n'ayant pas confirmé leurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Pour les épreuves officielles FFC coupes ou challenges, le règlement particulier fixera les modalités de l'ordre des voitures.

Dans toutes les épreuves, le tirage au sort se fera au moyen de billets comportant le nom des équipes engagées. Le premier nom sortant se verra attribuer la 1^{ère} place, le second nom sortant la deuxième place, etc.

- 2.3.18 Dans la course les véhicules des équipes se placeront derrière la voiture du président du collège des arbitres ou de l'arbitre délégué par lui.

Les occupants des véhicules doivent se conformer en toutes circonstances aux instructions des arbitres, qui à leur tour veilleront à faciliter les manœuvres des véhicules.

- 2.3.19 Le conducteur désirant dépasser les véhicules des arbitres de sa propre initiative, devra marquer un temps d'arrêt à hauteur de ces voitures, préciser ses intentions et ne passer qu'après accord de l'arbitre. Il devra alors accomplir sa mission dans les délais les plus brefs, afin de reprendre rapidement sa place dans la file.

On ne tolérera qu'une seule voiture à la fois dans le peloton, quelle que soit l'importance de celui-ci.

- 2.3.20 En cas d'échappée un véhicule suiveur ne pourra s'intercaler entre le ou les coureurs échappé(s) et le groupe poursuivant qu'avec l'autorisation de l'arbitre, pour autant et si longtemps que l'écart est jugé suffisant par celui-ci.

- 2.3.21 Aucun véhicule ne peut doubler les coureurs dans les 10 derniers km.

Ravitaillements

- 2.3.22 Dans les épreuves ou étapes en ligne dont la distance ne dépasse pas 150 km, il est conseillé de procéder uniquement aux ravitaillements à partir de la voiture de l'équipe, par musette ou par bidon.

Les coureurs devront se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif. Le ravitaillement ne pourra se faire que derrière la voiture de l'arbitre et en aucun cas dans le peloton ou en queue de celui-ci.

S'il s'est formé un groupe d'échappés de 15 coureurs ou moins, le ravitaillement est autorisé en queue de ce groupe.

- 2.3.23 Dans les autres épreuves ou étapes, et en plus des dispositions ci-dessus, les organisateurs doivent prévoir des zones réservées au ravitaillement. Les zones de ravitaillement seront signalées. Elles seront suffisamment longues pour permettre un bon déroulement des opérations.

Chaque zone de ravitaillement mentionnée ci-dessus devrait avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les coureurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Les organisateurs devraient aussi prévoir une zone de déchets de longueur convenable située juste avant les 20 derniers kilomètres d'une épreuve ou étape où les coureurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Les ravitaillements seront effectués pied à terre, par le personnel d'accompagnement des équipes à l'exclusion de toute autre personne. Ils auront lieu obligatoirement du côté droit de la route.

2.3.24 Tout ravitaillement sera interdit dans les ascensions, les descentes ainsi que **dans les 30 premiers et 20 derniers kilomètres.**

Le collège des arbitres peut réduire la distance de 30 kilomètres visée ci-dessus suivant la catégorie de l'épreuve, les conditions atmosphériques, le profil et la longueur de l'épreuve. Cette décision doit être communiquée avant le départ de l'épreuve.

Dans les épreuves de jeunes et du calendrier régional, les modalités du ravitaillement sont à décider sous la responsabilité du Président du Jury des arbitres, en coordination avec l'organisateur et les éducateurs présents. L'organisateur informera par les meilleurs moyens, les concurrents de ces dispositions.

Dépannage

2.3.25 Les coureurs pourront être dépannés uniquement par le personnel technique à partir des véhicules de l'équipe, de l'assistance neutre ou dubalai.

Pour tout changement de vélo en course, le vélo laissé par le coureur doit dans tous les cas être récupéré soit par les véhicules de l'échelon course, de l'équipe, de l'assistance neutre ou par le véhicule balai.

Les dépannages sur le parcours à poste fixe ne peuvent être effectués que pour le changement de roues.

Sur les courses en circuit, tout changement et dépannage (y compris le changement de vélo en course) peut être effectué dans les zones autorisées.

Tout dépannage ne respectant pas les obligations ci-dessus entraînera la mise hors course du coureur, immédiate, ou après l'épreuve par tout moyen de preuve vérifié par les arbitres. (Article 12.0.1).

2.3.26 Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage tout ajustement mécanique (par exemple, de freins) ne sera autorisé qu'à l'arrière de son peloton et à l'arrêt et à droite de la chaussée. Le graissage de chaînes à partir d'un véhicule en marche est interdit. L'application de cette disposition en cas de chute est laissée à la libre appréciation de l'arbitre.

Après le dépannage d'un coureur il est strictement interdit (1) que le coureur dépanné puisse revenir derrière le véhicule de Directeur sportif ou tout autre véhicule. Le coureur dépanné se trouvant dans la file des véhicules techniques peut revenir vers le peloton en remontant et dépassant progressivement les véhicules.

(1) Quel que soit le motif, crevaison, incident mécanique ou chute, sont considérés comme faits de course, et ne donne aucun droit.

2.3.27 Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.

2.3.28 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.

2.3.29 Pour les épreuves sur route d'une journée du calendrier Régional, le changement de roue, ou de matériel, est autorisé sur décision des comités régionaux qui délivreront les autorisations aux organisateurs le sollicitant.

Dans ce cas, le dépannage est réalisé à l'aide de véhicules neutres pour les épreuves en lignes ou circuit de plus de 5km.

Pour les autres cas, des postes fixes de matériel seront organisés de la manière suivante :

- un poste après la ligne d'arrivée pour les circuits jusqu'à 2km avec possibilité d'un tour rendu (sur chute ou incident mécanique dûment constaté) sauf dans les 5 derniers tours
- un poste après la ligne d'arrivée pour les circuits de plus de 2km à 5km, sans tour rendu, un 2^{ème} poste peut être organisé sur un autre point du circuit.

Dans tous les cas les postes de dépannage mis en place doivent être obligatoirement sous le contrôle des Arbitres, qui doivent veiller à ce que le dépannage s'effectue dans les meilleures conditions de régularité, et d'équité, pour tous les concurrents.

En dehors des postes matériel prévu par l'organisateur avec l'accord des arbitres, il est strictement interdit d'effectuer un dépannage.

Dans les épreuves individuelles l'aide matérielle (changement de roue ou de vélo) entre coureurs, fussent-ils du même club, est interdite.

Passages à niveau

2.3.30 La traversée des passages à niveau fermés ou en cours de fermeture (signalisations visuelle et/ou sonore actives) est strictement interdite.

Suivant le code de la route, un passage à niveau est considéré fermé à partir du feu clignotant rouge et de la sonnerie.

Outre la pénalité légale, les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription, seront mis hors course par les commissaires. La Commission Disciplinaire pourra en outre imposer une suspension ainsi qu'une amende

2.3.31 Les règles suivantes seront appliquées :

1. Un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants. Il n'est pris aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course.
2. Un ou des coureurs échappés avec plus de 30" d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course.
Si l'avance est de moins de 30", la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.
3. Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est pris aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme incident de course.
4. Si un groupe de coureurs est scindé en deux parties suite à la fermeture d'un passage à niveau, la première partie du groupe sera arrêtée ou ralentie permettant ainsi aux coureurs retardés de reprendre leur place au sein dudit groupe
5. Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les arbitres.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...).

Sprints

2.3.32 Il est strictement interdit aux coureurs de dévier du couloir qu'ils ont choisi au moment du lancement du sprint en gênant ou en mettant en danger les autres.

Arrivées et chronométrage

- 2.3.33 Le classement sera toujours établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée. Le classement détermine l'attribution des prix et des points.
- Le classement à l'arrivée départage les coureurs ex æquo dans les classements individuels annexes.
- 2.3.34 La photo-finish est obligatoire pour les épreuves du calendrier international et fédéral.
- 2.3.35 Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des arbitres, en consultation avec l'organisateur.
- 2.3.36 Tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. Les chronométreurs officient jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Ils enregistrent également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remettent la liste avec les temps au président du collège des arbitres.
- 2.3.37 Tous les temps enregistrés par les chronométreurs sont arrondis à la seconde inférieure.
- 2.3.38 En cas d'arrivée sur piste toute la surface de la piste peut être utilisée. Les temps des coureurs peuvent être pris à l'entrée de la piste. Aussi, afin d'éviter des interventions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les arbitres peuvent décider une neutralisation à l'entrée de la piste.
- Si la piste est impraticable, la ligne d'arrivée est déplacée à l'extérieur de la piste et les coureurs en seront informés par tous les moyens disponibles.

Classement par équipes

- 2.3.39 Le classement par équipes est facultatif. Il s'établit par l'addition des trois meilleures places de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par la meilleure des places obtenues par leurs trois premiers coureurs.
- Dans le cas de coureurs classés ex-æquo, le nombre de points attribués à chaque coureur pour l'addition est la somme de toutes les places ex-æquo divisée par le nombre de coureurs ex-æquo.
- L'organisation d'un prix d'équipe est obligatoire pour les U15 et U17 Hommes, calculé pour chaque club par l'addition des places :
- des deux meilleurs coureurs pour les U15
 - des trois meilleurs coureurs pour les U17

Disqualification

- 2.3.40 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement individuel et, le cas échéant, le classement par équipes sont modifiés.
- En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement.
- Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide. Le classement par équipes est, au besoin, modifié complètement.

2.3.41 Cérémonie protocolaire

Sur la base des classements établis par l'organisateur, les coureurs ont l'obligation de se présenter à la cérémonie protocolaire officielle de remise des prix qui sera organisée dans l'ordre suivant à l'issue de l'épreuve :

- Les trois premiers coureurs de l'épreuve ;
- Les autres vainqueurs des classements annexes éventuels ;
- Les leaders des coupes ou séries UCI.

Aucun maillot de leader de l'épreuve ne peut être remis à l'occasion de la cérémonie protocolaire officielle.

CHAPITRE 4 - ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Distances

2.4.1 Les distances maximum sont:

		Kilométrage Maximum		
		Calendrier UCI	Calendrier FFC	Calendrier Régional
Hommes	Elite Pro, Elite, Open, Access	80	60	20
	U23	40	40	20
	U19	30	20	20
	Masters	40	-	-
	Access			20
	U17			15
	U15			10
Femmes	Elite Pro, Elite, Open, Access	40	40	20
	U19	15	15	20
	U17			15
	U15			10

Parcours

- 2.4.2 Le parcours doit être sûr et parfaitement signalisé.
- 2.4.3 Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suivant un coureur.
- 2.4.4 Les distances restant à courir doivent être indiquées visiblement tous les 5 km au moins. Pour les épreuves en côte, chaque km doit être indiqué.
- 2.4.5 L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un circuit d'échauffement d'au moins 800 mètres.

Ordre de départ

- 2.4.6 L'ordre de départ est fixé par l'organisateur de l'épreuve suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.
- 2.4.7 Les coureurs partent à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les coureurs partant en dernier lieu.
- 2.4.8 L'ordre de départ des étapes contre la montre dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.21.

Départ

- 2.4.9 Chaque coureur doit se présenter pour contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ, sous peine de refus de départ.
- Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué.
- 2.4.10 Le départ doit être pris à l'arrêt. Le coureur est tenu et lâché, sans être poussé, par un teneur, qui doit être le même pour tous les coureurs.

Si le temps de départ est enregistré au moyen d'une bande électronique, la distance entre le point du contact du boyau avant avec le sol et la bande électronique doit être de 10 cm.

Le départ est pris si possible à partir d'une rampe de lancement.

Chronométrage

2.4.11 Le coureur prend le départ sous les ordres du chronométreur qui effectue un compte à rebours, au terme duquel le chronomètre est déclenché. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ.

2.4.12 Le départ peut être déterminé par le contact du boyau avant avec une bande de chronométrage électronique sur la ligne de départ.

Si le coureur prend le départ légèrement avant le signal 0 ou dans les 5 secondes après la fin du compte à rebours, c'est le temps de déclenchement qui est pris en compte.

Si le coureur prend le départ après ce délai des 5 secondes ou en cas de problème avec la prise de temps électronique, le temps du coureur est décompté dès le déclenchement du chronométrage manuel au terme du compte à rebours.

2.4.13 Pour les épreuves du calendrier international et fédéral, le chronométrage sera organisé par l'organisateur à plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le développement de l'épreuve.

2.4.14 Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.

2.4.15 Pour les épreuves de l'UCI WorldTour, des championnats du monde et jeux olympiques les temps sont pris et communiqués au centième de seconde.

Coureurs en course

2.4.16 Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.

2.4.17 Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, le coureur rejoint doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.

2.4.18 Si nécessaire, l'arbitre doit obliger les coureurs, l'un à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre, la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités.

2.4.19 L'aide entre les coureurs est interdite.

2.4.20 Le règlement particulier de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.

Véhicules suiveurs

2.4.21 Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule suiveur ne doit gêner quiconque.

2.4.22 Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux coureurs est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrent.

2.4.23 Le véhicule suivant le coureur qui en rejoint un autre n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le deuxième coureur.

- 2.4.24 Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.
- 2.4.25 Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.4.26 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.
- 2.4.27 L'emploi de haut-parleurs ou mégaphones est autorisé.

Disqualification

- 2.4.28 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement est modifié.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement. Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

CHAPITRE 5 - ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES

Participation

- 2.5.1 Le nombre de coureurs par équipe est fixé dans le programme - guide technique et doit être 2 au minimum et 10 au maximum.

Distance

- 2.5.2 La distance maximum des épreuves contre la montre par équipes sera de:

		Kilométrage Maximum		
		Calendrier UCI	Calendrier FFC	Calendrier Régional
Hommes	Elite Pro, Elite, Open, Access	100	80	50
	U23	80	80	50
	U19	70	50	50
	Masters	70	-	-
	Access			30
	U17 (1)			30
	U15(1)			15
Femmes	Elite Pro, Elite, Open, Access	50	50	50
	U19	30	30	30
	U17(1)			30
	U15(1)			15

(1) Equipes de 4 compétiteurs maximum avec utilisation de vélos classiques

Parcours

- 2.5.3 Le parcours doit être sûr et parfaitement signalé. Il doit être suffisamment large et éviter les virages trop accentués.
- Dès le départ de l'épreuve, il ne pourra être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.
- 2.5.4 Les distances restant à parcourir doivent être indiquées visiblement tous les 10 km au moins. Le dernier kilomètre doit être signalé par la flamme rouge. Pour les épreuves en côte, chaque kilomètre doit être indiqué.
- 2.5.5 L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un parcours d'échauffement d'au moins 800 mètres.

Ordre de départ

- 2.5.6 L'ordre de départ est fixé par l'organisateur suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.
- 2.5.7 L'ordre de départ des épreuves contre la montre par équipes dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.22.
- 2.5.8 Les équipes prennent le départ à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les équipes partant en dernier lieu.

Départ

- 2.5.9 Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle du matériel au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue.
Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué
- 2.5.10 Le temps de toute équipe se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Si un coureur se présente en retard au départ, l'équipe peut soit l'attendre en se voyant décompter le temps perdu, soit prendre le départ à l'heure prévue. Le coureur en retard, prendra le départ seul et se verra décompter le temps perdu.
- 2.5.11 Au départ, les coureurs sont tenus l'un à côté de l'autre sur la ligne de départ et lâchés sans être poussés, par des teneurs, qui doivent être les mêmes pour toutes les équipes.

Chronométrage et classement

- 2.5.12 Pour les épreuves du calendrier international et fédéral, le chronométrage sera organisé par l'organisateur à plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le développement de l'épreuve.
- 2.5.13 Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.

Pour les épreuves de l'UCI WorldTour, des championnats du monde et jeux olympiques les temps sont pris et communiqués au centième de seconde.
- 2.5.14 Pour le classement de l'équipe le règlement particulier de l'épreuve précisera sur quel coureur franchissant la ligne d'arrivée, le temps sera pris.
- 2.5.15 Lors des épreuves de l'UCI Women's WorldTour le temps sera pris sur le quatrième coureur
- 2.5.16 Equipes en course
- 2.5.17 Si une équipe est rejointe, elle n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés. Un coureur lâché ne peut se joindre à une autre équipe, ni bénéficier ou fournir de l'aide.
- 2.5.18 L'équipe qui en rejoint une autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.

Après un kilomètre, l'équipe rejointe doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.
- 2.5.19 Si nécessaire, l'arbitre doit obliger les équipes, l'une à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités ;
- 2.5.20 La poussette, même entre coureurs de la même équipe, est interdite.
- 2.5.21 L'échange de nourriture, boisson, petit matériel, roues, bicyclettes ainsi que l'aide en cas de réparation sont autorisés entre coureurs d'une même équipe.
- 2.5.22 Le règlement de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.

Véhicules suiveurs

- 2.5.23 Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le dernier coureur de l'équipe, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière et à l'arrêt.
- 2.5.24 Le véhicule n'est autorisé à s'intercaler entre l'équipe et le ou les coureur(s) lâché(s) de celle-ci que si l'écart est supérieur à 50 mètres; les coureurs lâchés ne peuvent en aucun cas bénéficier du sillage d'un véhicule.

- 2.5.25 Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre équipe.
- 2.5.26 Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les équipes sont séparées d'au moins 60 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le dernier coureur de la 2e équipe.
- 2.5.27 Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.
- Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.5.28 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.
- 2.5.29 L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphones est autorisé.

Disqualification

- 2.5.30 En cas de disqualification d'un coureur, l'équipe est disqualifiée et le classement est modifié.

CHAPITRE 6 - EPREUVES PAR ÉTAPES

Formule

- 2.6.1 Les épreuves par étapes se disputent sur deux jours minimum avec un classement général au temps. Elles se courent en étapes en ligne et en étapes contre la montre.
- 2.6.2 Sauf disposition particulière ci-après, les étapes en ligne se courent comme les épreuves d'une journée et les étapes contre la montre sont régies par les dispositions régissant les épreuves contre la montre.
- 2.6.3 Les étapes contre la montre par équipes doivent avoir lieu dans le premier tiers de l'épreuve.

Participation

- 2.6.4 Aux épreuves par étapes participent uniquement des équipes ainsi que, dans les cas autorisés par le règlement, des équipes mixtes

Prologue

- 2.6.5 Il est autorisé d'incorporer dans les épreuves par étapes du calendrier Mondial ou Européen, un prologue aux conditions suivantes:
1. Le prologue doit avoir moins de 8 km ; lorsqu'il s'agit d'une course femmes élite ou U19 ou hommes U19, le prologue doit avoir moins de 4km;
 2. Le prologue doit être disputé à titre individuel contre la montre. En cas d'une participation supérieure à 60 coureurs, l'intervalle entre les coureurs au départ ne pourra pas dépasser une minute;
 3. Le prologue doit compter pour le classement général individuel;
 4. Un coureur accidenté lors du prologue et n'ayant pu terminer la course, pourra prendre le départ le lendemain. Il sera crédité du dernier temps;
 5. Il est défendu de courir ou de faire courir une deuxième épreuve le même jour que le prologue.
 6. Le prologue compte comme jour de course.

Durée

- 2.6.6 Les durées indiquées ci-dessous correspondent au nombre total de jours occupés au calendrier, soit les jours de compétition, y compris le prologue éventuel, et les jours de repos.

UCI World Tour

Durée fixée par le Conseil du cyclisme professionnel de l'UCI.

Grands Tours.

Entre 15 et 23 jours

Circuits continentaux UCI

La durée des événements existants peut être réduite par le comité directeur. Dans ce cas, l'organisateur aura le droit d'être entendu par le comité directeur.

La durée des nouvelles épreuves des classes PS, 1 et 2 est limitée à 5 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur UCI.

Circuit mondial femmes élite

La durée des nouvelles épreuves des classes 1 et 2 est limitée à 6 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

La durée des épreuves de classes HC est limitée à 8 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Circuits mondiaux femmes et hommes U19

La durée des nouvelles épreuves est limitée à 4 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur UCI.

Calendrier fédéral

4 jours

Calendrier régional

4 jours

U19 hommes : 2 jours

Distance des étapes

2.6.7 Calendrier Mondial et Européen

		Kilométrage maximum			
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes
Hommes	19 ans et plus calendrier mondial et circuits continentaux (HC, 1 et 2)	180	240	60	60
	Moins de 23 ans	150	180	40 (demi-étape: 15)	50 (demi-étape: 35)
	Juniors	100 (120 NCup)	120 (140 NCup)	30 (demi-étape: 15)	40 (demi-étape: 25)
	Masters	120	160	30	50
Femmes	UCI Women's WorldTour	140	160	40	50
	19 ans et plus	100	130	40	50
	Juniors	60	80	15	20

Calendrier Fédéral

		Kilométrage maximum				
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes	Distance par 1/2 étape
Hommes	Elite Nationale	150	180	20	30	100
	Moins de 23 ans	130	150	20	30	100
	U19	100	120	20 (demi-étape: 15)	30 (demi-étape: 20)	100
Femmes	Fédérale	100	130	20	30	100
	U19	60	80	15	20	80

Calendrier Régional

		Kilométrage maximum				
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes	Distance par 1/2 étapes
Hommes	Elite, Open, Access	130	140	20	30	100
	Open, Access	120	130	20	30	100
	Access	80	80	20	30	50
	U19	100	120	20 (demi-étape: 15)	30 (demi-étape: 20)	90

(1) La distance et la journée du prologue n'entrent pas en considération pour le calcul de la distance journalière moyenne.

Les coureurs doivent parcourir la distance de chaque étape en intégralité pour être classés et pouvoir continuer la course.

En cas de demi-étapes, le total de kilomètres parcourus sur l'ensemble de la journée ne pourra excéder le kilométrage maximum d'une étape, sans qu'aucune ne puisse dépasser la distance maximale d'une demi-étape donnée ci-dessus.

2.6.8 Sur dérogation spéciale ; les organisateurs peuvent être autorisés à inclure :

- dans les épreuves de 10 jours et plus pour Hommes du calendrier international, maximum deux étapes de plus de 260 km
- dans les épreuves pour Hommes U23 et Masters une seule étape de 230 km maximum
- dans les épreuves pour Femmes du calendrier international une seule étape de 150 km maximum.
- dans les épreuves pour Hommes U19 une seule étape de 130 km maximum.

2.6.9 Le nombre de demi-étapes est limité comme suit (sans tenir compte du prologue):

Calendrier UCI :

Calendrier	Nombre de demi-étapes autorisées	
	Epreuves de moins de 6 jours de course	Epreuves de 6 jours de course et plus
UCI World Tour	Demi-étapes interdites	
Hommes Elites	2	4
U23	2	4
Femmes Elites	2	Demi-étapes interdites
U19	2	Demi-étapes interdites

- Calendrier FFC et calendrier régional : quelle que soit la catégorie
- épreuves de moins de 4 jours de course : deux demi-étapes
- épreuves de 4 jours de course et plus : 4 demi-étapes

Jours de repos

- 2.6.10 Dans les épreuves comptant plus de 10 jours de compétition, au moins un jour de repos doit être prévu et placé après le 5ème jour de compétition.

Classements

- 2.6.11 Différents classements peuvent être prévus et doivent être basés exclusivement sur des critères sportifs.

Le classement général au temps individuel et le classement général au temps par équipes sont obligatoires dans les épreuves du calendrier mondial et des calendriers des circuits continentaux pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes PS, 1 et 2.

Maillots de leader de l'épreuve et signes distinctifs

Sur la base des différents classements, le nombre de maillots maximum à attribuer sont :

- 4 maillots de leader pour les épreuves de l'UCI World Tour et des circuits continentaux pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes PS, 1 et 2.
- 6 maillots maximum pour les autres épreuves.

Seul le maillot de leader du classement général individuel au temps est obligatoire.

- 2.6.12 Les temps enregistrés par les chronométreurs sont reportés aux classements généraux au temps. Ces bonifications sont prises en compte pour le classement général individuel uniquement.

- 2.6.13 En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrés lors des étapes contre la montre individuelles (y compris le prologue) sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo.

En cas de nouvelle égalité ou à défaut d'étapes contre la montre individuelle, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape à l'exception des étapes contre-la-montre par équipes, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

- 2.6.14 Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre la montre par équipes qui est régi par le règlement particulier de l'épreuve. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ; etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

- 2.6.15 En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points
3. Classement général individuel au temps.

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
3. Classement général individuel au temps.

2.6.16 Le leader de chaque classement, à l'exception du classement par équipes, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.
Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général au temps,
2. classement général par points,
3. classement général du meilleur grimpeur,
4. autres (jeune, combiné, etc.) ; l'ordre de priorité parmi ces autres maillots est fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut imposer à un autre coureur, classé en ordre utile, le port du maillot non revêtu par le leader dans le classement en question.

Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde ou de champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, ou d'un classement UCI, il portera ce maillot.

Les coureurs d'une équipe leader d'un classement par équipes sont obligés de porter le dossard distinctif correspondant, s'il est prévu par l'organisateur.

La remise d'un maillot de leader du classement par équipes est interdit autant lors du protocole que dans la course.

Aucun maillot de leader de l'épreuve ou signe distinctif ne peut être porté par un coureur lors de la première journée (prologue ou étape) d'une épreuve par étapes.

Cérémonie protocolaire

2.6.016 bis Sur la base des classements établis par l'organisateur, les coureurs ont l'obligation de se présenter à la cérémonie protocolaire officielle de remise des prix, maillots et signes distinctifs qui sera organisée dans l'ordre suivant :

A l'issue de chaque étape

- Le vainqueur de l'étape du jour ;
- Le leader du classement général individuel au temps ;
- Les leaders des classements annexes (sauf classement par équipes) ;

A l'issue de la dernière étape

- Le vainqueur de l'étape du jour ;
- Les vainqueurs des classements annexes (y-compris classement par équipes) ;
- Les trois premiers coureurs au classement général individuel au temps ;
- Les leaders des coupes ou séries UCI ;
- Les différents porteurs de maillots distinctifs.

En informant préalablement le président du collège des commissaires, l'ordre pourra toutefois être modifié par l'organisateur en cas de nécessité opérationnelle.

Bonifications

2.6.17 Il est autorisé de prévoir des bonifications aux conditions suivantes:

Sprints intermédiaires :

- demi-étape : 1 sprint maximum
- étape : 3 sprints maximum

Bonifications

- sprints intermédiaires : 3" - 2" - 1"
- arrivée :
 - demi-étape : 6" - 4" - 2"
 - étape : 10" - 6" - 4"

Les bonifications en temps sont interdites dans les épreuves du calendrier régional.

2.6.18 Il ne peut être attribué de bonifications en cours d'étapes ou demi-étapes sans en prévoir à l'arrivée.

2.6.19 Les bonifications seront uniquement reportées au classement général, au temps individuel. Aucune bonification ne sera attribuée pour les étapes contre la montre et pour le prologue.

Etapes contre la montre individuelles

2.6.20 L'ordre de départ des étapes contre la montre individuelles est l'ordre inverse du classement général au temps. Toutefois le collège des arbitres peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent.

Lors du prologue ou si la première étape est une épreuve contre la montre individuelle, l'ordre de départ des équipes est fixé par l'organisateur en accord avec le collège des arbitres; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs.

Étapes contre la montre par équipes

- 2.6.21 L'ordre de départ des étapes contre la montre par équipes est l'ordre inverse du classement général par équipes à l'exception de celle du leader du classement général individuel qui partira le dernier. A défaut l'ordre de départ est fixé par tirage au sort.
- 2.6.22 Le classement des étapes contre la montre par équipes doit compter uniquement pour le classement général individuel au temps et pour le classement général par équipes. Le règlement de l'épreuve fixera le mode de report des temps, y compris ceux des coureurs lâchés.

Abandons

- 2.6.23 Le coureur qui abandonne ne pourra pas disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve, même si l'organisateur quitté donne son accord.
Pour les Grands Tours, des dérogations pourront cependant être accordées, à la demande du coureur en accord avec son directeur sportif, par l'UCI après consultation de la direction de l'épreuve et du président du collège des arbitres.

Arrivée

- 2.6.24 En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout évènement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident.

Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet.

Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

- 2.6.25 En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident..
Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet.

Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

Arrivée en circuit

- 2.6.26 Même si une étape se termine en un circuit, les temps sont toujours pris sur la ligne d'arrivée.
- 2.6.27 Dans les épreuves par étapes, le nombre de tours sur le circuit peut être supérieur à 5 pour les circuits entre 5 et 8 km, mais seulement lors de l'étape finale de l'épreuve. Dans ce cas, la distance totale disputée sur le circuit ne peut dépasser 100km.

Délais d'arrivée

- 2.6.28 Les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier de chaque épreuve en fonction des caractéristiques des étapes.
En cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure. Le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.
Dans le cas où des coureurs effectivement arrivés hors délai sont repêchés par le collège des arbitres, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

Véhicules des équipes

- 2.6.29 Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

Toutefois, dans les épreuves du calendrier mondial et des classes 2.HC et 2.1 des calendriers des circuits continentaux- sauf dans les épreuves en circuit et dans les circuits finaux -il est admis un deuxième véhicule par équipe, sauf dans les épreuves en circuit et dans les circuits finaux. Son conducteur doit être licencié en tant que membre du staff de l'équipe. Dans tous les cas, l'article 2.2.35 s'applique.
- 2.6.30 Lors de la première étape en ligne l'ordre de marche des véhicules des équipes est fixé en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue du prologue et, à défaut, par tirage au sort.

Pour les étapes suivantes l'ordre de marche est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps.

Communication des résultats

- 2.6.31 Outre la communication prévue à l'article 2.2.13, l'organisateur doit remettre les résultats de l'étape aux équipes sur le lieu de l'arrivée ou, à défaut, les envoyer par fax dans les plus brefs délais.
- 2.6.32 Article transféré à l'article 2.2.10 bis.

Disqualification

- 2.6.33 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, tous les classements sont modifiés.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement général individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement.

Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape qu'il a gagnée, le deuxième coureur prend la première place de l'étape.

Si le vainqueur d'un classement annexe est disqualifié, le deuxième de ce classement prend la première place.

Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

2.6.34 Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape contre la montre par équipes, l'équipe est déclassée à la dernière place de l'étape avec son temps réel et avec 10 minutes de pénalisation au classement général par équipes.

Si plusieurs coureurs de l'équipe sont disqualifiés pour infractions commises lors de la même étape contre la montre par équipes, l'équipe est disqualifiée.

Tous les classements par équipes seront modifiés.

CHAPITRE 7 - CRITÉRIUMS PROFESSIONNELS

- 2.7.1 Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-après, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.

Formules

- 2.7.2 Le critérium est une épreuve sur route en circuit fermé à la circulation et qui est disputée suivant l'une des formules suivantes :
1. classement à l'arrivée du dernier tour
 2. classement sur base du nombre de tours accomplis et du nombre de points obtenus lors des sprints intermédiaires.
- 2.7.3 Si le critérium comporte plusieurs courses, l'épreuve individuelle devra toujours être courue la dernière.

Organisation

- 2.7.4 Il est interdit d'organiser un critérium la veille d'une épreuve internationale sans qu'un contrat individuel soit signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné.
- 2.7.5 Les fédérations nationales doivent faire parvenir leur calendrier des critères à l'UCI au plus tard le 1er septembre pour l'année suivante.
- Les organisateurs dont le critérium ne figure pas sur ce calendrier, ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
- Si le calendrier national des critères ne parvient pas à l'UCI dans le délai, les organisateurs en question ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
- 2.7.6 Un organisateur ne peut engager un coureur d'un UCI WorldTeam que si au moins 50% des coureurs engagés appartiennent à une équipe enregistrée auprès de l'UCI. La fédération nationale de l'organisateur peut augmenter ce pourcentage.
- Un organisateur peut engager un maximum de 15 coureurs de 1ère et Open 1 dont un maximum de 4 coureurs de Open 1
- 2.7.7 Une zone d'au moins 150 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible uniquement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, aux directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées.

La zone avant la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières depuis le début du dernier virage, si la distance de la dernière ligne droite est inférieure à 300 mètres.

- 2.7.8 Si l'épreuve se termine après le coucher du soleil, le circuit doit être éclairé adéquatement. Sinon l'épreuve devra être annulée ou arrêtée.
- 2.7.9 Si l'épreuve se termine après 22 heures, l'organisateur doit fournir aux coureurs des équipes enregistrées auprès de l'UCI une chambre d'hôtel avec petit-déjeuner.
- 2.7.10 L'organisateur doit mettre des vestiaires à la disposition des coureurs.

Prix et indemnités

- 2.7.11 Avant tout engagement l'organisateur doit communiquer conjointement avec l'invitation la grille des prix.
- 2.7.12 Si en plus des prix attribués en fonction des résultats il est accordé une indemnité fixe en contrepartie de la participation à l'épreuve, cette indemnité doit être fixée dans un contrat individuel signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné. Pour les coureurs faisant partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI, le contrat doit être contresigné par un responsable de l'équipe.
- 2.7.13 Le montant contractuel doit être payé par l'organisateur même en cas d'annulation ou d'interruption de la course. Toutefois, si l'annulation ou l'interruption est due à un cas de force majeure, les règles suivantes seront appliquées :
 - Annulation avant le départ : l'organisateur remboursera aux coureurs leurs frais de déplacement
 - Interruption en cours d'épreuve : l'organisateur répartira parmi les coureurs le montant de la recette d'entrée au prorata du montant de leurs contrats.
- 2.7.14 Les prix sont payés exclusivement aux coureurs les ayant remportés.
- 2.7.15 Les prix et les montants contractuels seront payés dans l'heure qui suit l'arrivée de l'épreuve.

Distances

- 2.7.16 Le circuit doit mesurer entre 800 et 10 000 mètres.
- 2.7.17 La distance maximum de l'épreuve est fixée comme suit :

Longueur du circuit	Distance maximum
800 - 1599 m	80 km
1600 - 2999 m	110 km
3000 - 3999 m	132 km
4000 – 10.000 m	150 km

Formule avec sprints intermédiaires

- 2.7.18 Le programme - guide technique de l'épreuve précisera le système des sprints intermédiaires et l'attribution des points, en tenant compte des dispositions ci-après qui seront appliquées d'office.
- 2.7.19 Les sprints intermédiaires auront lieu sur la ligne d'arrivée et après un nombre de tours qui sera toujours le même entre deux sprints.

- 2.7.20 Il pourra être attribués des points à celui qui passe le premier la ligne d'arrivée lors des tours sans sprint intermédiaire. Le nombre de ces points ne pourra dépasser 40% des points attribués au vainqueur d'un sprint intermédiaire.
- 2.7.21 Le coureur ou les groupes de 20 coureurs ou moins lâchés et doublés par les coureurs de tête sont éliminés et doivent quitter la course.
- S'il s'agit d'un groupe de plus de 20 coureurs, le collège des arbitres décidera si ces coureurs pourront continuer ou s'ils sont éliminés.
- 2.7.22 En cas d'accident reconnu au sens des dispositions régissant les épreuves sur piste (article 3.2.021), le coureur a droit à une neutralisation d'un ou deux tours à déterminer par les commissaires selon la longueur du circuit. Après la neutralisation, le coureur reprendra la course mais ne gagnera pas de points au sprint suivant.
- 2.7.23 Le classement s'établit comme suit :
- le vainqueur est celui qui aura accompli le plus grand nombre de tours
 - en cas d'égalité de tours, le nombre de points acquis départagera
 - en cas d'égalité de tours et de points, le nombre de victoires aux sprints intermédiaires départagera
 - en cas de nouvelle égalité, la place lors du sprint final départagera
- 2.7.24 Un tour est pris lorsque le coureur rejoint la queue du peloton principal.

CHAPITRE 8 - EPREUVES OFFICIELLES

Les championnats départementaux, régionaux et nationaux, sont ouverts aux seuls coureurs licenciés de nationalité française.

Dates des épreuves officielles

2.8.1 Les épreuves officielles sur route ont lieu sur la base des dates limites ci-dessous :

- 23ème week-end de l'année (selon 1^{er} jour de l'année) pour les championnats régionaux Hommes (Femmes = Date limite)
- 26ème week-end de l'année pour les championnats nationaux. (Selon directives de l'UCI).

§ 1 Championnats de France

Femmes

2.8.2 Les épreuves officielles sont :

- ☐ Championnat de France individuel sur route U19, U15 et U17
- ☐ Championnat de France individuel sur route
- ☐ Titre de Championne de France sur route U23
- ☐ Championnat de France contre la montre individuel

Hommes Jeunes 15 à 18 ans

2.8.3 Les épreuves officielles sont :

- ☐ Championnat de France individuel sur route U17
- ☐ Championnat de France individuel sur route U15
- ☐ Championnat de France individuel contre la montre individuel U19
- ☐ **Championnat CLM par équipe mixte U19**
- ☐ Pas de championnat de France U15 hommes sur route

Hommes U23

2.8.4 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France individuel sur route U23 (Elite et Open et Elite Professionnel des équipes continentales UCI)
- Championnat de France contre la montre individuel U23 (Elite et Open et Elite Professionnel des équipes continentales UCI)

Hommes de plus de 19 ans

2.8.5 Les épreuves officielles sont :

- ☐ Championnat de France individuel sur route Elite Professionnel
- Championnat de France individuel sur route Elite et Open 1
- Championnat de France contre la montre individuel Elite Professionnel et Elite

§ 2 Autres épreuves officielles

2.8.6 Les championnats régionaux et départementaux concernent les mêmes disciplines et classes

d'âges que les Championnats de France, plus les titres U15 femmes et hommes sur route en ligne.

2.8.7 D'autres épreuves en ligne servent de support aux épreuves officielles suivantes :

- ✓ Coupe de France U17 des comités départementaux
- ✓ Coupe de France U19
- ✓ Coupe de France des clubs N1
- ✓ Coupe de France des clubs N2
- ✓ Coupe de France des clubs N3
- ✓ Coupe de France Femmes
- ✓ Coupe de France Professionnels
- ✓ Trophée Label d'Or des cyclosportives

Un championnat national des départements et territoires d'outre-mer est organisé tous les 2 ans, le vainqueur porte un maillot officiel distinctif.

CHAPITRE 9 - AUTRES ÉPREUVES

§ 1 Nocturnes

- 2.9.1 Toute course sur route est interdite de nuit sur le territoire français, tant qu'il est possible de couvrir la distance entre le lever et le coucher du soleil.

Toutefois, l'organisation de nuit d'une épreuve en circuit fermé peut être autorisée à condition que les autorités responsables aient donné leur accord, que la circulation de tout véhicule étranger à la course soit interdite, et que la totalité du parcours bénéficie d'un éclairage permettant son déroulement.

Le kilométrage des épreuves se déroulant en nocturne est laissé à l'appréciation du comité régional intéressé.

§ 2 Exhibitions

- 2.9.2 Les exhibitions hors des terrains de sport ne sont tolérées que de la part des professionnels. Par conséquent, il est interdit aux amateurs de se produire sous le couvert du sport et de la compétition, soit dans un cirque, soit dans un music-hall, ou bien encore dans tout établissement dit d'attraction.

Les matches, exhibitions, présentations sur home-trainer sont interdits aux amateurs sauf s'il s'agit :

1. de réunions privées réservées aux membres d'un seul club, dans son local alors qu'il n'y a ni entrées payantes, ni profit tiré d'aucune sorte.
2. de matches dotés de prix en nature si aucun contrat n'a été dressé entre les parties intéressées (concurrent et organisateur) et s'il n'y a pas d'entrées payantes.
3. de réunions organisées au profit d'œuvres de bienfaisance.

§ 3 Epreuves associées

- 2.9.3 Les "Épreuves associées" ne peuvent être assimilées à des épreuves par étapes.

Il s'agit d'une succession d'épreuves en ligne ou en circuit pour lesquelles un classement individuel de régularité est calculé, sans qu'il y ait obligation pour les coureurs de participer à la totalité des épreuves concernées ou à un nombre minimum d'épreuves pour figurer aux classements de la régularité.

L'établissement de tout classement général au temps, individuel ou par équipes, est interdit.

Un classement général de régularité par points portant sur l'ensemble des épreuves sans tenir compte du nombre de participations est autorisé.

L'engagement à ces épreuves doit être individuel, selon la définition de l'article 2.2.3. Un organisateur ne peut imposer un nombre minimum de coureurs par équipe pour prendre le départ d'une épreuve associée.

Le droit d'engagement est à souscrire pour chacune des épreuves associées, à l'aide d'une feuille d'engagement par épreuve, chacune devant parvenir à l'organisateur 4 jours au moins avant la date de la 1ère épreuve.

A l'élaboration du calendrier fédéral ou régional, les épreuves à étapes sont prioritaires sur les épreuves associées

Aucun maillot distinctif de leader ne peut être attribué, cette distinction étant réservée aux épreuves par étapes.

Il est néanmoins toléré la remise d'un maillot ou de tout autre objet lors de la cérémonie protocolaire, qui ne pourra en aucun cas être porté en course.

Aucun coureur ne pourra être sanctionné de quelque manière que ce soit pour avoir refusé le port de ce type de maillot à la cérémonie protocolaire ou devant la presse.

Dans chacune des épreuves associées, sont autorisés les classements suivants :

- Classement de l'épreuve du jour
- Classement du grimpeur
- Classement des sprints
- Classement par équipes par addition des places selon l'article 2.3.39
- Les classements de régularité correspondants sont autorisés.

L'organisateur de l'association d'épreuves devra rédiger le règlement particulier précisant :

- La liste des classements de régularité existant
- Les points attribués pour chacune des épreuves associées
- Les règles de départage en cas d'ex æquo
- L'ordre des véhicules d'équipe lors des épreuves

Ce règlement particulier devra être approuvé par le Président du Jury des commissaires avant le déroulement de l'épreuve et sa diffusion aux participants.

Les grilles de prix pour chacune des épreuves associées sont celles des épreuves d'une journée de la catégorie et du calendrier régional ou fédéral auxquelles appartiennent les épreuves.

§ 5 Courses de Gentlemen

- 2.9.5 Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont ouvertes à tous les licenciés FFC et aux Non licenciés selon les modalités détaillées au chapitre 16.4.5 et 9.2.041

§ 6 Courses par handicap

- 2.9.6 Les courses handicap sont des épreuves ouvertes à tous les licenciés des différentes catégories du cyclisme et aux non licenciés détenteurs d'un titre temporaire de participation avec un handicap temps appliqué en fonction du niveau de valeur de chaque catégorie.

Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont selon les modalités détaillées au chapitre 4 du titre XVI.

Notamment les non licenciés et les licenciés FFC dont la licence ne l'intègre pas (encadrants, arbitre, ...) doivent satisfaire aux conditions du CACI (Certificat médical d'Aptitude et de Contre-Indication) ou questionnaire de santé (conformément aux dispositions générales).

§ 7 Cyclo sportives

- 2.9.7 Ces épreuves de masse, qui peuvent regrouper plusieurs milliers de participants, sont assimilées à des compétitions tant dans le domaine sportif en proposant un chronométrage et

un classement par tranches d'âges que sur le plan administratif en étant régies par le régime de l'autorisation.

Le calendrier annuel des organisations cyclo sportives proposé par la FFC regroupe des épreuves selon 3 types:

- le calendrier international en application des règles du Titre 15 de la Réglementation UCI,
- le calendrier unique des épreuves cyclo sportives structuré au niveau national,
- le Trophée « Label d'or FFC », suivant les règles spécifiques de cette organisation.

Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont ouvertes à tous les licenciés FFC et aux Non licenciés selon les modalités détaillées au chapitre 3 du titre XVI.

§ 8 Test Chrono

2.9.8

1-Distances et âge de participation

Quatre formats sont proposés :

- **XS : de 3 à 8 km, épreuves ouvertes aux personnes âgés de 13 ans et plus dans l'année**
- **S : de 8 à 15 km, épreuves ouvertes aux personnes âgés de 15 ans et plus dans l'année**
- **M : de 15 à 20 km, épreuves ouvertes aux personnes âgés de 17 ans et plus dans l'année**
- **L : plus de 20 km : épreuves ouvertes aux personnes âgés de 17 ans et plus dans l'année**

2- Licences

Les Test Chrono peuvent accueillir tous types de pratiquants, licenciés de toutes catégories avec Certificat Médical (Professionnels compris), non licenciés avec Certificat Médical ou questionnaire de santé selon l'âge (avec obligation soit d'un titre temporaire de participation, soit avec extension de garantie pour participant occasionnel en Individuel Accident), handisport dans le cadre de la convention FFC/FFH.

3- Le parcours

Il doit être sûr et parfaitement signalisé et sécurisé.

4-Arbitrage

L'épreuve est contrôlée par un arbitre désigné par le comité départemental et à défaut le club organisateur. Il est chargé de valider l'aspect sportif et les classements des différentes catégories.

5- Restrictions :

Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course.

6-Ordre de départ

L'ordre de départ est fixé par l'organisateur de l'épreuve, à sa convenance.

Les coureurs partent à intervalles identiques, ils peuvent être de 30 secondes ou 1 minute.

7 - Départ

Le départ doit être pris à l'arrêt.

L'organisateur détermine le type de départ, soit le coureur se tient à une barrière, soit un pied au sol, soit tenu par un teneur. L'utilisation d'une rampe de départ n'est pas obligatoire.

8 - Chronométrage

Le coureur prend le départ sous les ordres du chronométreur qui effectue un compte à rebours, au terme duquel le chronomètre est déclenché. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ.

Les temps à l'arrivée sont pris à la seconde au moins. Il est possible d'avoir des coureurs ex-aequo.

L'organisateur peut utiliser le système de chronométrage de son choix.

L'appli web FFC de chronométrage proposée, permet de réaliser un chronométrage avec temps relatif à la seconde, le temps absolu n'est pas officiel, compte tenu de la non-synchronisation des horloges de chaque appareil utilisé. Ce système ne peut pas être utilisé pour des épreuves officielles. Seul l'arbitre désigné pourra modifier manuellement le classement.

9-Coureurs en course

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape. Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.

L'aide entre les coureurs est interdite. (sauf bien sûr en cas d'extrême nécessité)
Aucun ravitaillement n'est autorisé.

10-Véhicules

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé, le coureur doit être autonome pour son dépannage, en cas d'incident où le coureur ne pourrait rejoindre la ligne d'arrivée, il sera éliminé.

11-Matériel :

Utiliser un cycle uniquement mu par sa force musculaire.

Utiliser un cycle à 2 roues sans norme particulière. (vélo couché autorisé, tandem autorisé, vélo non normé UCI autorisé).

Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.

Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).

Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés.

Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des systèmes de freinage)

12-Formule Contre La Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte, composée de 2 à 4 coureurs (ce nombre est déterminé par l'organisateur).

Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de 13 ans, et en respectant les distances par catégories en fonction du concurrent le plus jeune de l'équipe.

L'organisateur peut proposer à sa convenance un classement par catégorie en calculant l'âge moyen de l'équipe.

Le départ est donné à intervalle régulier ils peuvent être de 3 ou 4 minutes. L'horaire de passage des équipes sera communiqué lors de l'émargement.

Tous les membres d'une équipe doivent porter une tenue identique (tenue cycliste ou à défaut tee-shirt de la même couleur).

Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.

La totalité des coureurs de l'équipe doit franchir la ligne d'arrivée pour valider le temps, le temps est pris sur le dernier coureur de l'équipe.

CHAPITRE 10 – Classement National Par Point « FFC-Direct vélo »

~~2.10.1 Le classement national des coureurs titulaires d'une licence FFC intéresse tous les coureurs (19 ans et +) hommes et femmes, sauf les licenciés Professionnels.~~

~~Seules les épreuves ouvertes aux 1ères Catégories attribuent des points, qu'elles soient du calendrier Régional, Fédéral ou International.~~

~~Le classement national « FFC-Direct vélo » prendra en considération les épreuves en lignes, contre la montre individuelle et par étapes.~~

~~Il sera publié toutes les semaines sur le site internet FFC, sous la forme d'un classement roulant reprenant les résultats des 52 dernières semaines.~~

~~La grille des points est disponible dans le « **Calendrier des courses FFC 2021** » (publication de « France Cyclisme » de décembre 2020).~~

~~La publication du lundi 7 septembre 2020 déterminera la classification des coureurs et coureuses de 1ère catégorie pour la saison 2021, à savoir :-~~

- ~~• Les 800 premiers Hommes~~
- ~~• Les 80 premières Femmes~~

CHAPITRE 11 - STRUCTURES ROUTE LABELLISEES PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

§ 1 Structures en National

2.11.1 L'engagement en National (N1, N2, N3 pour les hommes et N1, N2 pour les femmes) est attribué à une structure postulant et rassemblant tous les critères figurant dans les tableaux ci-dessous et le cahier des charges.

En particulier, la structure postulant à un de ces engagements devra justifier d'un effectif avec les minimums énoncés dans ces tableaux.

L'agrément fédéral permet à ces structures de participer aux épreuves qui leur sont ouvertes en fonction de l'article 2.1.4.

Les structures Nationales sont inscrites comme structures de la filière d'accès au Haut niveau validée par le Ministère chargé des Sports.

Ils constituent également le vivier des équipes de France et les coureurs doivent honorer les sélections en équipes nationales.

Toutes les structures fédérales doivent impérativement respecter les conditions légales d'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. Ce qui signifie qu'elles ne peuvent recourir à des assistants techniques pour prodiguer des massages aux coureurs.

Les dossiers de toutes les structures de N1, N2 et N3 feront l'objet d'un examen minutieux par la commission d'aide et de contrôle de gestion (CACG) et par la commission Route de la FFC.

Les Divisions Nationales sont soumises à l'article 1.1.31 en ce qui concerne l'intégration de coureurs étrangers dans leurs effectifs.

Des guides d'engagement annuels sont diffusés chaque mois de septembre pour les N1, N2, N3 Hommes et N1, N2 femmes.

§ 2 Entente N – Structures Inter-clubs

- 2.11.2 Une entente de clubs est une association dûment déclarée en préfecture (loi de 1901) qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité * avec une orientation bien déterminée, qui s'engagent par convention pour unir leur effectif de compétiteurs isolés dans leur association d'origine.

Les grands principes de l'entente sont :

- le nombre de clubs composant l'entente est de 2 minimum, sans maximum.
- * la structure inter-clubs peut être réalisée à partir de clubs situés dans un même département ou à partir de clubs situés dans des départements limitrophes géographiquement du siège de l'entente, tout en restant dans un même comité régional selon le nouveau découpage régional.
- Entente N : 18 coureurs maximum 1^{ère} et Open 1

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des coureurs isolés de pouvoir participer en France ou à l'étranger à des épreuves (en ligne ou par étapes) au sein d'une équipe constituée, alors que leur association d'origine n'a pas la possibilité d'assurer financièrement et techniquement, avec son effectif, cette participation et n'a pas les moyens pour accéder à un niveau supérieur.

Cette entente ne peut envisager qu'une participation dans la N1, N2 et N3, en respectant les critères fixés par celles-ci. Elle ne peut regrouper des coureurs appartenant déjà à une N1, N2 ou N3.

Elle devra respecter scrupuleusement le cahier des charges correspondant au niveau souhaité, notamment pour un budget minimum, une couverture sociale, l'emploi et la qualification de l'encadrement technique et sportif.

Ce genre de structure doit prioritairement avoir une utilité régionale dans un cadre de « formation préalable envers les jeunes », en liaison avec les clubs signataires pour ce qui concerne la formation et la quantité prévue notamment chez les U17 et les U19 à l'intérieur de chacun des clubs concernés.

- 2.11.3 Un bureau exécutif pourra être constitué au sein de l'entente, mais les membres de celui-ci devront avoir une licence au sein d'un club FFC dûment affilié et si possible dans l'un et l'autre des clubs signataires du pacte d'entente. Chacun ne peut posséder qu'une seule licence.

Cette entente aura un engagement fédéral et devra s'acquitter du droit d'engagement correspondant à la N dans laquelle elle sera inscrite, mais ne pourra en aucun cas être affiliée directement comme club à la FFC.

- 2.11.4 Les clubs signataires de cette convention s'engagent à accepter les articles du règlement interne de cette entente et de respecter les modalités définies dans la convention.
La gestion de la partie technique et spécifique de l'activité cycliste de cette structure sera assurée prioritairement par l'entente qui sera le seul interlocuteur auprès de la FFC et du comité régional concerné.

- 2.11.5 Les coureurs faisant partie de l'entente resteront licenciés dans leur club d'origine. Le nom de l'entente pourra apparaître sur le maillot spécifique de celui-ci avec les partenaires qui collaboreront avec celle-ci.

Le nom de l'entente apparaîtra également sur la licence sous le nom du club d'origine, avec l'accord du comité régional concerné.

2.11.6 Pour obtenir l'engagement en « Nationale 1 » « Nationale 2 ou « Nationale 3 », l'effectif minimum de l'entente devra être conforme au minimum requis dans le cahier des charges de l'engagement sollicité.

Tous les dossiers présentés par ces ententes seront soumis à la commission d'évaluation fédérale dans les délais prévus à cet effet pour obtenir le label correspondant.

L'ensemble des coureurs appartenant à l'effectif d'une entente (18 coureurs maximum 1^{ère} et Open 1) pourra prendre part, sans distinction, aux épreuves Coupe de France des clubs ou aux épreuves de Classe 2, dans le respect de la classification et de l'âge des coureurs engagés et dans le respect du règlement particulier de ces épreuves.

2.11.7 L'entente s'engage à ne pas présenter en compétition des coureurs autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

Les clubs de l'entente devront avoir leur siège sur les territoires définis à l'article 2.11.2.

2.11.8 Des coureurs de nationalité étrangère, deux au maximum, pourront évoluer au sein de cette entente et à condition d'être domiciliés sur le territoire concerné.

Ces étrangers devront être en conformité avec la réglementation générale en vigueur à leur égard.

Les ententes doivent avant tout répondre à une demande locale, sous contrôle du comité régional concerné.

2.11.9 Les clubs signataires de la convention acceptent que les coureurs de l'entente évoluent :

- au sein de l'entente : avec un équipement distinctif propre à l'entente – Maillot spécifique.
- au sein de leur club : sous les couleurs de leur club.

2.11.10 Un calendrier sera établi à l'avance en début de saison et validé par les clubs signataires respectifs. Les comités régionaux pourront être consultés sur ce sujet. De ce fait, ces clubs engageront leurs coureurs sous leurs noms de clubs respectifs, dans une épreuve, lorsque cette entente ne sera pas engagée dans la dite épreuve et lors des championnats départementaux et régionaux.

2.11.11 a) Lorsque l'entente sera engagée dans une épreuve, les coureurs évolueront en équipe, selon les critères spécifiques définis par l'entente au niveau tactique, choix sportifs sans tenir compte de l'appartenance du ou des coureurs à tel ou tel club ;

b) Les clubs signataires de cette convention acceptent que leurs coureurs évoluent avec l'entente dans une manifestation ou un stage obéissant aux directives des responsables prévus par l'entente ;

c) L'entente ne pourra utiliser l'un ou plusieurs des coureurs de ces clubs dans une épreuve par étapes lorsque le club de celui-ci ou l'ensemble des clubs signataires seront présents dans cette compétition ;

d) Les clubs signataires de la convention acceptent le principe de sélection lorsque la participation à une épreuve est sujette au nombre de coureurs participants définis par club ;

e) Dans tous les cas de déplacements de l'entente, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'entente, que ce soit pour une compétition ou des stages de préparation.

Toutefois, une participation pourra être sollicitée au prorata des participants du club représenté dans un stage au sein de l'entente. Cette participation sera sollicitée et son montant fixé pour le stage concerné, en accord avec le ou les clubs concerné(s)

- f) Les coureurs et l'encadrement de l'entente évoluent sous les couleurs de celle-ci,
- g) Les coureurs participant à une épreuve, dans le contexte de l'entente, seront engagés par celle-ci, qui devra en aviser les clubs respectifs.
- h) En aucun cas, un club labellisé N1, N2 ou N3 ne peut se composer en entente après avoir obtenu sa labellisation.

2.11.12 Les clubs signataires de la convention pourront exploiter personnellement les résultats de l'entente ainsi que ceux de leurs coureurs respectifs obtenus avec l'entente, à condition bien évidemment de mettre en avant au sein même de leur club et dans leur communication l'image de l'entente et éventuellement celle de ses différents partenaires.

En contrepartie, l'entente pourra exploiter les résultats des coureurs déterminés dans l'entente, obtenus au sein de leur club.

2.11.13 L'entente devra s'acquitter auprès du club signataire de la convention d'un droit de mise à disposition au moment du recrutement initial du compétiteur de la valeur de 50% du droit de mixte
2.11.14 fixé annuellement par la FFC. En cas de transfert hors région, le droit sera également à prendre en compte pour le versement au comité quitté.

2.11.15 Les clubs signataires de cette convention seront avisés de l'activité de l'entente et du comportement de leurs compétiteurs au sein de l'entente par un rapport trimestriel.

2.11.16 Une convention sera signée entre les parties concernées. Elle doit préciser la date d'effet, avec possibilité de renouvellement selon les effectifs et les clubs concernés.

Ces derniers ne peuvent se modifier que d'une année sur l'autre et en aucun cas en cours de saison.

Différentes conventions peuvent être établies entre les parties concernées, notamment avec les coureurs, les clubs, le comité régional, le comité départemental et la DTN (pôles).

~~2.11.17 Entente de clubs U19 – (Coureurs âgés de 17 et 18 ans)~~

~~Les caractéristiques de l'entente de clubs U19 sont :~~

- ~~- Association loi 1901-~~
- ~~- le nombre de clubs composant l'entente U19 est de 2 minimum, sans maximum.~~
- ~~- L'entente peut être réalisée à partir de clubs situés dans un même Comité Régional ou à partir de clubs situés dans des départements limitrophes géographiquement du siège de l'entente (après accord des deux Pds des CR concernés).~~
- ~~- 18 coureurs U19 maximum par entente et 6 maxi par club~~
- ~~- Encadrement minimum requis : BF 2-~~

§ 3 Règlement des Structures Départementales H

2.11.17 Un comité départemental peut constituer en son sein une structure de niveau National avec pour but de regrouper des coureurs de différents clubs ayant leur siège social dans le même département.

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des coureurs de pouvoir évoluer au haut niveau tant en France qu'à l'Etranger.

L'effectif de la structure sera de 18 coureurs maximum âgés de 19 ans et plus, sachant qu'elle ne pourra accueillir plus de 6 coureurs issus d'un même club.

Il devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Comité Régional d'appartenance en début de chaque année.

Le nom de la structure devra figurer sur la licence des coureurs concernés en Zone « Commentaires ».

Les coureurs en double appartenance pourront intégrer ces structures de Niveau National.

Pour le nombre de coureurs étrangers, ce sera la réglementation du nombre de coureurs étrangers qui sera appliqué (2 maximum hors EEE).

L'accession aux différentes niveaux « National » ne peut se faire que dans le respect des conditions d'accessibilité correspondant au label sollicité.

2.11.018 L'activité des coureurs évoluant dans une structure départementale devra faire l'objet d'une convention tri – partie entre le coureur, le club et le département.

Cette convention aura pour but de définir les conditions sportives et financières dans lesquelles le coureur évoluera au sein de la structure, et notamment :

Les coureurs de la structure doivent évoluer sous le maillot de cette dernière selon le calendrier des épreuves courues.

La structure doit assurer l'engagement des coureurs dans les épreuves où elle se produit et en aviser au préalable les clubs concernés.

La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des coureurs pour les compétitions et pour les stages d'entraînement.

La mise à disposition du matériel pour la durée de la saison.

Le respect des consignes données aux coureurs lorsqu'ils évoluent dans le cadre de la structure (choix sportifs, tactique de course, etc.)

Les priorités dans la participation aux épreuves sachant que dans une même épreuve, la structure ne pourra pas engager un coureur dont le club est déjà présent.

La structure s'engage à ne pas présenter en compétition des coureurs autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

L'ensemble des coureurs appartenant à l'effectif de la structure pourra prendre part sans distinction aux épreuves du calendrier « Régional », « National » et « International » dans le respect des conditions réglementaires en vigueur ayant trait à la participation.

Un calendrier des épreuves à disputer sous les couleurs de la structure sera établi en début de saison en tenant compte de l'activité régionale.

En dehors des épreuves retenues, il appartiendra aux clubs d'assurer l'engagement de leurs coureurs.

La participation aux championnats départementaux et régionaux ne sera possible que sous les couleurs du club d'appartenance.

Les clubs signataires de la convention pourront exploiter pour leur propre communication les résultats sportifs de la structure et ceux de leurs coureurs acquis au sein de cette dernière.

En contrepartie, la structure pourra faire de même lorsqu'il s'agira de résultats acquis avec le club d'appartenance.